

Séance du Conseil communal du 27 mars 2023

N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 JANVIER 2023 - Adoption.

~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, ~~LOFFET~~, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, ~~BERRENDORF~~, DENIS, NAJI, ~~DARRAJI~~,

~~SCHROUBEN~~, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, ~~MAHU~~, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL,

~~GALLASS~~, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~,

MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général;~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 35.

LE CONSEIL,

~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, ~~LOFFET~~, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, ~~AYDIN~~, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, ~~BERRENDORF~~, DENIS, NAJI, ~~DARRAJI~~,

~~SCHROUBEN~~, SCHONBRODT, ~~EL HAJJAJI~~, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, ~~MARECHAL~~,

~~GALLASS~~, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ~~JORIS~~, MAGIS, ~~VAN BOSSCHE~~, CELIK, ~~DEDERICHS~~,

MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général;~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

Mme la Présidente excuse les absences de Mmes TARGNION, SCHROUBEN, MARECHAL, MAGIS, DEDERICHS, MM. AYDIN, EL HAJJAJI, JORIS et VAN BOSSCHE.

- 0001 N° 00.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - Désignation d'une Conseillère de l'Action sociale en remplacement d'une Conseillère démissionnaire (liste n° 13 NOUVEAU VERVIERS) - Déclaration d'urgence - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE

d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la présente séance sous le n° 00 bis.

- 0002 N° 00^{bis}.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - Désignation d'une Conseillère de l'Action sociale en remplacement d'une Conseillère démissionnaire (liste n° 13 NOUVEAU VERVIERS) - Prise d'acte.**

ELIT DE PLEIN DROIT

Mme BAUDINET Caroline, en qualité de Conseillère de l'Action sociale, en remplacement de Mme MAGIS Bernadette, démissionnaire.

- 0003 N° 00^{ter}.- DÉVELOPPEMENT DURABLE - Appel à intérêt du Ministre HENRY - Amplification du déploiement d'infrastructures de rechargement pour véhicules électriques sur le domaine public par les pouvoirs locaux - Déclaration d'urgence - Approbation.**

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 00quater.

0004 N° 00^{quater}. - DÉVELOPPEMENT DURABLE - Appel à intérêt du Ministre HENRY - Amplification du déploiement d'infrastructures de rechargement pour véhicules électriques sur le domaine public par les pouvoirs locaux - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- Dans le cadre du lancement des futurs marchés de concession visant à installer des bornes de recharge électrique, de manifester son intérêt au projet et de s'engager au côté de l'Agence de Développement Territorial, à savoir la SPI en ce qui concerne le territoire de la Ville de Verviers.

Art. 2.- De charger le service Développement durable du suivi du dossier.

Art. 3.- D'envoyer copie de la décision au S.P.W. Énergie, Direction de la Promotion de l'Énergie durable, rue des Brigades d'Irlande n° 1 à 5100 Namur, et ce avant le 15 février 2023.

Art. 4.- D'envoyer copie de la décision à la SPI, Agence de Développement Territorial active sur le territoire de la Ville de Verviers.

Mme la Présidente signale la proposition de retrait de deux points :

0005 N° 29.- BATIMENTS COMMUNAUX - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - QI d'Ensival - Reconstruction du bâtiment - Dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues - Approbation.

A l'unanimité.

RETIRE

le présent point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

0006 N° 27.- ENTITES CONSOLIDEES - Régie communale autonome "Synergis" - Composition des organes de gestion - Remplacement d'un administrateur démissionnaire.

A l'unanimité.

RETIRE

le présent point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui propose un troisième retrait :

0007 N° 41.- MOBILITE - Gestion du stationnement réglementé sur la voie publique et dans les zones de parking - Gestion par la R.C.A. - Contrat de concession - Adoption.

Entendu l'intervention de M. DELTOUR, Echevin (voir annexe page 44);

Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui constate qu'il a besoin de la presse pour être informé de ce qui se passe dans la Majorité. Il est d'accord sur le fond du retrait mais pas sur la forme. Le Conseil passe collectivement pour des « guignols » mais c'est la Majorité qui est responsable de cela. Cela est dommageable pour l'image du Conseil communal;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui explique que le retrait est un problème en soi. Il s'agit d'un problème pour le fonctionnement de la Majorité. Il arrive souvent qu'un Conseiller ne soit pas d'accord avec un point et s'exprime dans la presse. Mais, en l'occurrence, il ne dit rien en Section et c'est pourtant un dossier qu'il connaît bien (ancien Echevin et Président de la R.C.A.). Ceci arrive après deux ans difficiles dans la Majorité et on ne travaille toujours pas sereinement. Ce n'est pas anodin. C'est un dysfonctionnement de la Majorité;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui n'est pas d'accord avec le retrait (le vote au Collège date d'avril 2022) et ne comprend pas où est l'urgence de retirer. Il faut une motivation du retrait. Il n'est pas d'accord avec le point mais pas d'accord non plus avec le retrait car le débat sur le fond est supprimé aussi. C'est un dossier qui concerne tous les Vervietois. Si certains ne sont pas d'accord, il faut voter contre et ne pas laisser passer la scan car. Il faut consulter les commerçants, les gens qui travaillent à Verviers. Il constate que le point est retiré pour que la Majorité puisse faire différents aménagements et non pour consulter la population;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe pages 45 à 47);

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui rappelle à l'ordre M. BREUWER car il rentre dans le fond du dossier;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui souhaite connaître la position de la R.C.A.;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui rappelle à nouveau le Conseiller BREUWER à l'ordre;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui réclame le plan financier et s'interroge sur le lien avec le plan de gestion, sur le coût et le financement des investissements, sur les parkings postpay, les tarifs, la grille de tolérance ?

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Chef de Groupe P.S., qui revient sur les déclarations d'ECOLO, lesquelles ont justement pour effet de salir la politique communale et de réduire le débat à des manœuvres politiciennes alors que l'objectif est d'être certain de prendre la bonne décision. ECOLO n'est pas le seul à défendre l'intérêt communal. Le P.S. aussi. Il ne s'étend pas sur les circonstances qui ont conduit au retrait mais il n'y a pas de problème de Majorité, l'Echevin a fait son travail correctement. Mais il faut se poser pour prendre les bonnes décisions. Le Conseil « contrôle » l'Exécutif, c'est son rôle;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui constate que la Majorité fait l'inverse;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR qui réfute. Il constate que le Collège a l'intelligence de prendre le temps de réfléchir;

Entendu l'intervention de M. PIRON, Conseiller communal, qui constate que plusieurs Conseillers communaux ont fait des remarques. Des questions qui restent sans réponse et méritent un approfondissement. C'est une bonne décision de reporter le point et il n'y a pas de problème de Majorité;

Entendu l'intervention de M. MAHU qui explique que 4 Echevins ont voté le point au Collège puis un Conseiller de la Majorité sort dans la presse et le point est retiré. Ce n'est pas anodin;

Entendu l'intervention de M. SMEETS qui constate que le Conseiller BEN ACHOUR est président de SYNERGIS et qu'il découvre en Section le processus pourtant démarré en 2021;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui n'a pas de souci avec les expressions dans la presse. Par contre, il estime que ce n'est pas correct de le retravailler uniquement en interne et pas en débat public. Il est interdit de parler du fond. Le P.T.B. souhaite avoir un débat avec les Vervietois;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui souhaite que les décisions précédentes du Collège sur ce dossier soient invalidées;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR qui réexplique pourquoi le retrait est normal. Il faut laisser l'instruction technique se faire, suite aux nouvelles interrogations. L'Echevin pilotera le dossier. Il est sensible à la séparation des pouvoirs. Et, par rapport à SYNERGIS, aucun membre du bureau n'a été associé à la réflexion;

Entendu l'intervention de M. Bourgmestre f.f. qui précise que toutes les composantes du Collège étaient d'accord de retirer le point. Le point devra revenir au mois de mars;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui s'interroge sur les votes qui ont eu lieu au Collège;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui précise que le Conseil communal ne retire pas les décisions du Collège;

Entendu l'intervention de M. SMEETS qui persiste sur le fait qu'il y a des incohérences, notamment avec SYNERGIS dont le Président n'est pas au courant qu'il va devoir engager 7 personnes;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui note qu'il faut revenir en mars car il y a un délai et donc il faut avancer maintenant pour pouvoir consulter la population;

Par 23 voix contre 5,

RETIRE

le présent point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

0008 N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 NOVEMBRE 2022 - Adoption

A l'unanimité,

APPROUVE

ledit procès-verbal.

0009 N° 02.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - Démission d'office d'un Conseiller de l'Action sociale (liste n° 3 P.S.) - Prise d'acte.

CONSTATE

par sa domiciliation sur le territoire de la Commune de Jalhay (4845), le non respect de la condition de domicile nécessaire à la poursuite du mandat de Conseiller de l'Action sociale dans le chef de M. WITWROUW Georges;

PREND ACTE

en conséquence, de la démission d'office du mandat de Conseiller de l'Action sociale de M. WITWROUW Georges (liste n° 3 P.S.);

INFORME

M. WITWROUW qu'un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Celui-ci doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

0010 N° 03.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - Désignation d'un Conseiller de l'Action sociale en remplacement d'un Conseiller démis d'office (liste n° 3 P.S.) - Prise d'acte.

ELIT DE PLEIN DROIT

M. GRANDJEAN Nicolas, en qualité de Conseiller de l'Action sociale, en remplacement de M. WITWROUW Georges, démis d'office.

0011 N° 04.- INONDATIONS DES 14 ET 15 JUILLET 2021 - Utilisation du subside (2eme tranche) du Ministre COLLIGNON destiné à l'aide au relogement - Plafonnement de la prime énergie allouée aux ménages sinistrés - Approbation.

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f. qui rappelle la genèse de ce dossier et les démarches effectuées (dont les rappels) pour atteindre tout le monde. Il y a 515 personnes qui ont répondu (il n'y a pas d'éléments qui expliquent pourquoi il y a 515 personnes « seulement », mais il assume de ne pas avoir fait d'automatisme) et qui recevront 600,00 €. Actuellement, il y a discussion avec le Ministre du Logement pour utiliser le solde du subside, toujours pour les sinistrés;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe PT.B., qui remarque que 4.535 ménages étaient concernés et 515 ont répondu. Il fait donc un constat d'échec. L'aide automatique aurait pu être faite. Et il estime « fou » de ne pas répondre aux besoins des gens sinistrés que la Ville n'a pas su capter. Tous les mois, le P.T.B. a dit que la méthode n'était pas bonne. Des gens confondaient les primes. Il a fait du porte-à-porte et s'en est rendu compte. La Majorité se plaint dans l'échec;

Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui constate un taux de réponse très faible. Il aurait peut-être fallu un guichet unique. Ce n'est pas la faute des gens de ne pas avoir répondu. Il s'interroge aussi sur le montant de 600,00 €, pourquoi pas plus ? Que va-t-on faire du solde ?

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f. qui remarque que c'est impossible d'avoir une discussion sereine sur la question des sinistrés. Il ne voit pas ce qui a été mal fait dans le mécanisme, il y a eu des relances, il y avait un call center chez ORES. C'est un mécanisme qui n'est pas dans nos habitudes. Le montant correspond à l'estimation de base. Il faut avancer et faire autre chose pour les sinistrés pour éviter de rembourser le solde à la Région Wallonne. Il y a peut-être eu des confusions dans le chef de certains citoyens mais faire croire que ça arrange la Majorité, c'est faux;

Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui est étonné de la réponse, 22 % de répondant c'est peu et donc pas satisfaisant. La Ville a laissé sur le carreau 78 % des personnes qui avaient droit à la prime. Quant au guichet unique, ce n'était pas chez ORES mais à la Ville. Il constate qu'il n'a pas reçu de réponse pour le critère pour les 600,00 €;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, qui constate que le chiffre des répondants est de 1 sur 10. Ce qui est inquiétant, c'est que le Bourgmestre ne voit pas que cela n'a pas fonctionné. Il fuit sa responsabilité. On sait que la demande existe, d'ailleurs il y a eu des relances. Il est possible d'aller sur le terrain, il faut faire une automatisation;

Par 23 voix contre 2 (P.T.B) et 3 abstentions (ECOLO),

DECIDE :

Art. 1.- De fixer la prime énergie à 600,00 € par ménage pour l'ensemble des dossiers validés au nombre de 515.

Art. 2.- D'engager le montant de 314.000,00 € sur l'article 14010/33203-02 à destination de la Société ORES, pour que cette dernière procède au paiement de la prime dans le courant du mois de février ainsi qu'au remboursement des frais engendrés par cette opération, évalués à 5.000,00 €.

0012 N° 05.- INONDATIONS DES 14 ET 15 JUILLET 2021 - Projet d'utilisation des dons financiers reçus - Procédure octroi d'une aide au déménagement dans le cadre des acquisitions - Approbation.

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f. qui explique le mécanisme que la Majorité propose de mettre en place (aide 5.000,00 €/ménage : aide à 50 ménages ; les bénéficiaires de la prime);

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer une aide déménagement de 5.000,00 € par ménage éligible visé par les acquisitions dans le cadre des Programmes de (re)développement durable de quartiers grâce aux dons financier reçus suite aux inondations de juillet 2021.

Art. 2.- De limiter l'octroi de l'aide au déménagement aux montants disponibles dans l'enveloppe dons ou à l'échéance du droit de tirage Quartiers Durables fixée au 1er octobre 2024 par la circulaire du Ministre BORSUS communiquée le 1er décembre 2022.

0013 N° 06.- COMMISSION SPECIALE - Charte éthique des mandataires - Actualisation de la composition - Approbation.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui voudrait suggérer deux cas à étudier: l'épisode de ce jour sur le stationnement et l'usage abusif de la motion individuelle;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui souhaite rappeler son opposition. Nous sommes dans un groupe d'éthique qui a fort peu d'éthique vu que celui-ci a décidé d'exclure le P.T.B. Le P.T.B. a proposé cette commission il y a un certain temps et on lui a dit qu'il évoquait la justice populaire. Il est inquiet sur cet objet qui lui semble être finalement la réduction des droits des Conseillers communaux et surtout des fonctionnaires alors qu'ils sont déjà dans un cadre légal;

Par 26 voix contre 2 (P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- De désigner au sein de la Commission spéciale, conformément aux propositions des différents groupes politiques, les membres suivants :

- P.S. : Malik BEN ACHOUR, Alexandre LOFFET, Saïd NAJI et Chimaine BASAULA NANGI;
- M.R. : Stéphanie CORTISSE et Bertrand THOMAS;
- N.V.: Romain STOFFELS;
- LES ENGAGÉS : Claude ORBAN;
- ECOLO : Hajib EL HAJJAJI.

Art. 2.- De charger M. le Bourgmestre f.f., ou le Conseiller communal désigné par celui-ci pour le représenter, de convoquer une première réunion de la Commission spéciale avant le 30 mars 2023 afin d'établir la feuille de route des travaux de ladite commission et de la soumettre pour approbation au Conseil communal.

Art. 3.- Que la Commission spéciale se réunira au maximum une fois par mois et, ce, à concurrence de maximum dix séances annuelles.

Art. 4.- Que la Commission spéciale aura pour Secrétaire le Chef de Division désigné par la Directrice générale f.f., conformément à l'article 60 du R.O.I. du Conseil communal, à savoir M. Lionel RION.

0014 N° 07.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées - Rue de la Grappe n° 18 - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées est créé, rue de la Grappe, à hauteur du n° 18.

Art. 3.- Les dispositions de l'article 2 du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen de signaux routiers (E9a + XC"6m" + Type VIId) appropriés, ainsi qu'au moyen de marquages routiers appropriés.

Art. 4.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du SPW mobilité infrastructure.

Art. 5.- De transmettre la présente délibération aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0015 N° 08.- POLICE ADMINISTRATIVE - Dénomination des voies et places publiques - Attribution du nom - Parc Maurane - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 C.D.L.D. dès le jour suivant sa publication par la voie de l'affichage.

Art. 2.- La dénomination "Parc Maurane" est attribuée à l'espace public sis entre les rues de Franchimont et Grétry conformément au plan annexé.

Art. 3.- Le présent arrêté sera publié dans les formes légales puis transmis, pour information, à M. le Ministre des Finances (Administration de l'Enregistrement et des Domaines), à la Zone de Secours "Vesdre Hoëgne et Plateau", aux Services de Police de la Zone "Vesdre", aux différents Services communaux concernés (Signalisation, Urbanisme, Recette, Population, Finances, Documentation-Archives) ainsi qu'à M. le Greffier du Tribunal de Police.

0016 N° 09.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Calamine - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 C.D.L.D. dès le jour suivant sa publication par la voie de l'affichage.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Calamine.

Rue Calamine

A. Canalisation de la circulation.

- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 6;
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 46;
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 55.

Les mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

B. Arrêt et stationnement (signaux routiers).

- Le stationnement est interdit côté pair, depuis la mitoyenneté 8-10 jusqu'à la rue de Stembert.

La mesure est matérialisée par des signaux E1.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite à proximité du no87;

- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite à proximité du no111.**

Les mesures sont matérialisées par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. mobilité infrastructure.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0017 N° 10.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue des Hospices - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 C.D.L.D. dès le jour suivant sa publication par la voie de l'affichage.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue des Hospices.

Rue des Hospices

A. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piéton est délimité au droit de l'immeuble n° 30.

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

B. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit côté impair, depuis l'immeuble n° 55 jusqu'à l'immeuble n° 75.

La mesure est matérialisée par des signaux E1.

- L'arrêt et le stationnement sont interdits depuis l'immeuble n° 55 jusqu'à la rue Hombiet.

La mesure est matérialisée par des signaux E3.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, à proximité de l'immeuble n° 8;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, à proximité de l'immeuble n° 18;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, à proximité de l'immeuble n° 23;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, à proximité de l'immeuble n° 26;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, à proximité de l'immeuble n° 40;

~~Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, à proximité de l'immeuble n° 54;~~

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, à proximité de l'immeuble n° 73.

Les mesures sont matérialisées par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

C. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est interdit côté pair, depuis l'immeuble n° 22 jusqu'à 1,5 mètre en aval de l'immeuble n° 24.

La mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

D. Voies publiques à statut spécial

- Une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan repris en annexe.

La mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 (complété d'un panneau additionnel type 1A indiquant la distance effective et F4b éventuellement complété par un marquage au sol adéquat.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité infrastructure.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0018

N° 11.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue des Déportés - Approbation.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 C.D.L.D. dès le jour suivant sa publication par la voie de l'affichage.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue des Déportés.

Rue des Déportés

A. Canalisation de la circulation

- Une zone d'évitement est tracée dans le prolongement du stationnement côté pair, à l'approche du carrefour avec la rue des Etangs.

La mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R.

- Des flèches de sélection sont tracées à l'approche du carrefour avec la rue des Etangs.

La mesure est matérialisée par des marques de couleur blanche tracées conformément à l'art. 77.1. de l'A.R. et pré-signalées par des signaux F13.

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue des Etangs;
- Un passage pour piétons est délimité entre le trottoir du côté impair et le trottoir sous le pont de l'autoroute;
- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue Rogier,
- Un passage pour piétons est délimité juste avant son intersection avec la place de l'Yser.

Les mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

B. Arrêt et stationnement (signaux routiers).

- Le stationnement est interdit côté impair, à partir de la mitoyenneté 91/93, sur 15 mètres, du lundi au vendredi de 8h à 18h.

La mesure est matérialisée par un signal E1 complété par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, à proximité du n° 15;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, à proximité du n° 18;
- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, à proximité du n° 55;**
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, à proximité du n° 61;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, à proximité du n° 97;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, à proximité du n° 102;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, à proximité du n° 132.

Les mesures sont matérialisées par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

C. Arrêt et stationnement (marques routières).

- Le stationnement est interdit de part et d'autre du garage sis au n° 20, sur 1m50;
- **Le stationnement est interdit de part et d'autre de l'accès carrossable du n° 119, sur 1m50;**
- Le stationnement est interdit de part et d'autre du garage sis au n° 129, sur 1m50;

Les mesures sont matérialisées par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir ou d'un accotement en saillie.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité infrastructure.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0019

N° 12.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Marie-Christine Pironnet - Correction de la délibération du 24 octobre 2022 - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 C.D.L.D. dès le jour suivant sa publication par la voie de l'affichage.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement Rue Marie-Christine Pironnet.

Rue Marie-Christine Pironnet:

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue Victor Close vers le chemin El Waide, à l'exception des cyclistes;

La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 ainsi que le F19 complété par le panneau M4.

B. Voies publiques à statut spécial

- Une zone résidentielle est réalisée conformément au plan annexé.

La mesure est matérialisée suivant les cas par des signaux F99a - F101a.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation. Il sera ensuite publié dans les formes légales, puis transmis, pour information, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0020

N° 13.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Sècheval n° 48 - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Sècheval.

Rue Sècheval :

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue le pont de Sommeleville vers la rue du Pont.

La mesure est matérialisée par les signaux C1 et F19.

B. Obligations de circulation

- Un passage pour piétons est délimité au droit de l'immeuble n° 32;
- Un passage pour piétons est délimité au droit de l'immeuble n° 44.

Les mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit, côté impair.

La mesure sera matérialisée par des signaux E1 éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite à proximité du n° 48.

La mesure sera matérialisée par le signal E9a complété par un pictogramme adéquat.

D. Voies publiques à statut spécial

- Une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan annexé.

La mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 (complété d'un panneau additionnel type 1A indiquant la distance effective et F4b éventuellement complété par un marquage au sol adéquat.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité infrastructure.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0021

N° 14.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Quai de la Vesdre - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que les mesures ont été matérialisées.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement Quai de la Vesdre.

Quai de la VesdreA. Interdictions et restrictions de circulation.

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue du Gazomètre vers la rue Fernand Houget, excepté pour les cyclistes.

La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 ainsi que le F19 complété par le panneau M4.

B. Arrêt et stationnement (signaux routiers).

- Le stationnement est interdit, excepté pour les livraisons le long de l'immeuble n° 9, sur 20 mètres, du lundi au vendredi de 7h à 16h.

La mesure est matérialisée par le signal E1 complété par les additionnels adéquats.

C. Arrêt et stationnement (marques routières).

- Le stationnement est interdit au droit des poubelles enterrées, sur une distance de 15m.

La mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

D. Voies publiques à statut spécial.

- **Le tronçon compris entre la rue du Gazomètre et la rue Robert Centner est réservé aux piétons et aux cyclistes.**

La mesure sera matérialisée par des signaux F99b et F101b.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité infrastructure.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0022

N° 15.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue du Gazomètre - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement rue du Gazomètre.

Rue du GazomètreA. Interdictions et restrictions de circulation.

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue du Peignage vers le boulevard des Gérardchamps.

La mesure est matérialisée par les signaux C1 et F19.

- **Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue du Peignage vers le Quai de la Vesdre, excepté pour les cyclistes.**

La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 ainsi que le F19 complété par le panneau M4.

B. Canalisation de la circulation.

- Un passage pour piétons est délimité dans son prolongement avec le boulevard des Gérardchamps.

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers).

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite à proximité du n° 3.

La mesure est matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

D. Arrêt et stationnement (marques routières).

- Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur est délimitée du n° 1D au n° 1E et du n° 5 au n° 7.

La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'art. 75.2. de l'A.R.

- Des emplacements de stationnement délimités en oblique par des marques de couleur blanche sont établis côté pair, directement en aval du passage pour piétons, jusqu'à l'entrée du complexe commercial.

La mesure est matérialisée par des marquages de couleur blanche, conformément à l'art. 7.7.5 de l'A.R.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité infrastructure.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0023

N° 16.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Chapuis - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement rue Chapuis.

Rue Chapuis

A. Interdictions et restrictions de circulation.

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue Jardon vers la rue Xhavée, **excepté pour les cyclistes.**

La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 ainsi que le F19 complété par le panneau M4.

B. Arrêt et stationnement (signaux routiers).

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite côté impair, sur le premier emplacement.

La mesure est matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

C. Arrêt et stationnement (marques routières).

- **Des emplacements de stationnement compris entre les immeubles numérotés de 25 à 39 sont ajoutés conformément au plan annexé.**

D. Voies publiques à statut spécial.

- Une zone résidentielle est réalisée conformément au plan annexé.

La mesure est matérialisée par les signaux F12a et F12b.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. mobilité infrastructure.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0024

N° 17.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Renier - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 C.D.L.D. dès le jour suivant sa publication par la voie de l'affichage.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Renier.

Rue RenierA. Interdictions et restrictions de circulation.

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue des Raines vers la rue des Alliés.

La mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

- L'accès est interdit, excepté desserte locale, aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse 3,5t, depuis la rue Pierre Limbourg et la rue Alliés.

La mesure est matérialisée par des signaux C21, ZC21 complétés éventuellement par un panneau additionnel portant la mention adéquate.

B. Régime de priorité de circulation.

- La priorité de passage est conférée à hauteur du Pont Al Cute, dans le sens rue Pierre Limbourg vers la rue des Alliés.
- **La priorité de passage est conférée, au niveau du rétrécissement de voirie en son centre à hauteur des habitations numérotées de 59 à 69, aux conducteurs venant de la rue des Alliés.**

La mesure est matérialisée par les signaux B19 pour les conducteurs tenus de céder le passage et B21 pour les conducteurs prioritaires.

C. Canalisation de la circulation.

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue des Alliés.

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

D. Arrêt et stationnement (signaux routiers).

- Le stationnement est interdit du n° 47 jusqu'au Pont Al Cute;
- Le stationnement est interdit depuis la rue des Alliés jusqu'à la rue des Raines, le samedi de 4h à 15h pour le marché hebdomadaire.

Les mesures sont matérialisées par des signaux E1 éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.

- L'arrêt et le stationnement sont interdits, côté impair, depuis le pont Al Cute jusqu'à la rue des Alliés.

La mesure est matérialisée par des signaux E3.

~~**Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, à proximité du n° 4;**~~

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, à proximité du n° 61.

La mesure est matérialisée par le signal E9a complété par un pictogramme adéquat.

E. Voies publiques à statut spécial.

- **Une zone résidentielle est réalisée conformément au plan annexé.**

La mesure est matérialisée par les signaux F12a et F12b.

- **Une zone 30 est réalisée conformément au plan annexé.**

La mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b éventuellement complétés par un marquage au sol adéquat.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité infrastructure.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0025

N° 18.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Biolley - Approbation.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 C.D.L.D. dès le jour suivant sa publication par la voie de l'affichage.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Biolley.

Rue Biolley

A. Interdictions et restrictions de circulation.

- **Il est interdit de circuler de son carrefour avec la rue de Stembert vers son carrefour avec la rue des Fripiers, excepté pour les cyclistes.**

La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 ainsi que le F19 complété par le panneau M4.

B. Arrêt et stationnement (signaux routiers).

- Le stationnement est interdit côté pair, depuis la rue des Fripiers jusqu'à la mitoyenneté 56-58;

- Le stationnement est interdit côté impair, en aval du n° 37, sur 10m.

La mesure est matérialisée par des signaux E1 éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.

- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, à proximité du n° 19;**

- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, à proximité du n° 39.**

La mesure est matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

- Le stationnement est obligatoire en partie sur le trottoir du n° 33 jusqu'au n° 17.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9f.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité infrastructure.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0026

N° 19.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue des Houngnes - Approbation.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue des Houngnes.

Rue des Houngnes :

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue Henry Pirenne vers la rue Pierre Fluche.

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue Henry Pirenne vers la rue de Jehanster.

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue de Mangombroux vers la rue Eugène Müllendorff.

La mesure est matérialisée par les signaux C1 et F19.

- L'accès est interdit, excepté desserte locale, dans son tronçon compris entre la rue Pierre Fluche et l'avenue Eugène Müllendorff.

La mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention adéquate.

- L'accès des est interdit, excepté desserte locale, aux véhicules dont la masse dépasse 3.5t.

La mesure sera matérialisée par des signaux C21, ZC21 complétés éventuellement par un panneau additionnel portant la mention adéquate.

B. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue de Jehanster;
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 135;
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 163.

Les mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Hougnes (rue des), côté impair, depuis l'avenue Eugène Müllendorff jusqu'à la rue de Mangombroux;
- Hougnes (rue des), des deux côtés, en aval de son intersection avec la rue de Jehanster, sur 1m50;

La mesure sera matérialisée par des signaux E1 éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, côté impair, à proximité du n° 1.
- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, côté impair, à proximité du n° 49.**
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, côté pair, à proximité du n° 112.
- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, côté pair, à proximité du n° 118.**
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, côté impair, à proximité du n° 121.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, côté pair, à proximité du n° 126.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, côté impair, à proximité du n° 149.

La mesure sera matérialisée par le signal E9a complété par un pictogramme adéquat.

D. Voies publiques à statut spécial

- Une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan annexé.

La mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 (complété d'un panneau additionnel type 1A indiquant la distance effective et F4b éventuellement complété par un marquage au sol adéquat.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité infrastructure.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0027

N° 20.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Avenue de Spa - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans l'avenue de Spa.

Avenue de Spa**A. Obligations de circulation**

- Un sens giratoire de circulation est instauré au carrefour de la rue de France, de l'avenue Léopold, de la rue Libon, de la rue du Parc, de la rue de Séroule et de l'avenue de Spa.

La mesure sera matérialisée par des signaux D5 et B1.

- Une piste cyclable obligatoire est établie sans restriction ou obligation particulière.

La mesure sera matérialisée par des signaux D7 éventuellement complétés par les panneaux M6 ou M7.

B. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 7.
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 17.
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 43.
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 45.
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 117.
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 123;
- Un passage pour piétons est délimité à son intersection avec l'avenue Victor Nicolai.

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit, excepté pour les livraisons, côté impair, à hauteur du n° 45, du lundi au vendredi de 8h à 9h et de 16h à 17h.

La mesure sera matérialisée par des signaux E1, complétés par d'un panneau additionnel faisant mention des horaires, d'un additionnel "pictogramme manutentionnaire", ainsi que par un type xc.

- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, à proximité du n° 21.**
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, côté pair, sur 2 emplacements à proximité du n° 66.
- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, à proximité du n° 99.**

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

- Le stationnement est réservé aux véhicules dont la masse ne dépasse pas 2.5t.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complété par un additionnel VIIa.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité infrastructure.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~

~~M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;~~

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~

~~Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;~~

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

~~Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI,~~

~~SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJ, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL,~~

~~GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICH,~~

~~MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;~~

~~M. DEMOLIN, Directeur général- Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.~~

0028 N° 21.- POLICE ADMINISTRATIVE - Renouvellement de la licence F2 - Agence de paris, rue d'Ensival n° 14 - Convention - Approbation.

Par 26 voix contre 1 (P.T.B.):

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la convention avec la S.A. "DERBY" dans le cadre de l'exploitation de l'établissement de jeux de hasard fixe de classe IV - Licence FB - 116763 sis rue d'Ensival n° 14 à 4800 Verviers.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la société demanderesse.

0029 N° 22.- POLICE ADMINISTRATIVE - Renouvellement de la licence F2 - Agence de paris, rue de Heusy n° 61 - Convention - Approbation.

Par 26 voix contre 1 (P.T.B.):

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la convention avec la S.A. "DERBY" dans le cadre de l'exploitation de l'établissement de jeux de hasard fixe de classe IV - Licence FB - 116765 sis rue de Heusy n° 61 à 4800 Verviers.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la société demanderesse.

0030 N° 23.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Révision générale des zones bleues en vigueur sur le territoire communal de Verviers - Modification 2023.1. - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute décision antérieure réglementant les zones bleues présentes sur le territoire communal de Verviers.

Art. 3.- La durée du stationnement est limitée par l'usage du disque de stationnement dans les voiries et selon les modalités suivantes :

Zone bleue 3 heures

- Hauzeur de Simony (rue)

Zone bleue 2 heures

- 9 septembre 1944 Libération de Verviers (rond-point du)
- Abattoir (place de l')
- Abattoir (rue de l')
- Albert 1er (place)
- Al'Cute (Pont)*
- Alliés (rue des) - entre la rue Saint-Remacle et la rue Renier
- Anvers (rue d')
- Delsemme (rond-point Armand)*
- Batte (quai de la)
- Biolley (rue de) - depuis la percée Sommeleville jusqu'à l'immeuble n° 21
- Bosquet (rue du)
- Bouxhate (rue)
- Bruxelles (rue de)
- Centre (rue du)
- Cerexhe (rue Jules)
- Chapeliers (rue des) - sur Pont de la Vesdre ainsi qu'entre le n° 84 et rue Heid des Fawes (côté pair)
- Chat volant (rue du)
- Châtelet (rue du)
- Colline (rue de la)
- Commerce (rue du)
- Courte du Pont (rue)
- Defays (rue Lucien)
- Déportés (rue des) - entre la place de l'Yser et la rue Rogier

- Devaux (place)
- Dinant (rue de)
- Dison (rue de)
- Ecoles (rue des)
- Eglise (Place de l')
- En Mi-Ville
- Ensival (rue d')
- Grâce (Esplanade de la) en ce compris la venelle reliant le cinéma Pathé Verviers au rond-point de l'Esplanade de la Grâce
- Foxhalles (rue des)
- Fyon (rue)
- Général Jacques (place)
- Grandjean (rue)
- Grand'Place - Parking de l'ancien Hôtel de Ville d'Ensival
- Hautes-Mézelles (rue des)*
- Heusy (chaussée de) - entre l'avenue Müllendorff et la rue Donckier
- Heusy (rue de) - Parking situé au début de la rue, côté impair
- Hodimont (rue de)
- Hougnes (rue des) - entre l'avenue Eugène Müllendorff et la rue de Mangombroux
- Laines (rue aux) - de l'immeuble sis au n° 62 au rond-point des Villes Lainières
- Liège (rue de) - entre la rue de Namur et la rue Rogier
- Mangombroux (rue de) - entre la rue de Heusy et la rue des Hougnes
- Marché (place du) - côté Perron*
- Maréchal (rue Jean-Martin)
- Minières (rue des) - entre la rue de Namur et la rue du Palais
- Mont du Moulin*
- Montagne (rue de la)
- Moulin (rue du) - entre la rue de Hodimont et la rue Jules Cerexhe
- Müllendorff (avenue Eugène) - entre la chaussée de Heusy et la rue des Vertes Hougnes
- Namur (rue de)
- Palais de Justice (place du) *
- Paroisse (rue de la)*
- Parotte (Pont)*
- Peltzer de Clermont (rue) - de l'immeuble sis au n° 52 jusqu'à la rue de la Station
- Pont (rue du) en ce compris les emplacements situés sur le terre-plein directement attenant
- Pont de Sommeleville (rue du)
- Raines (rue des) - entre Mont du Moulin et Pont de Sommeleville
- Récollets (promenade des)
- Renier (rue Jean Simon) - entre le pont Al'Cute et la rue Pierre Limbourg
- Renkin (rue Alphonse)
- Rogier (rue)
- Saint-Antoine (rue) - en ce compris le parking adjacent
- Saint-Remacle (place)
- Saucy (rue)
- Sècheval (rue)
- Sommeleville (percée) - entre la place du Palais de Justice et la rue de Stembert *
- Souris (rue des)
- Spinhayer (rue Jules) - entre l'avenue de Spa et la rue Hauzeur de Simonis
- Spintay (rue)
- Stembert (rue de) - entre la rue Biolley et la place de l'Abattoir
- Tailles (chemin des)

- Tribunal (rue du)*
- Tuilerie (rue de la)
- Vieil Hôpital (rue du)
- Voncken (rue Alphonse)
- Yser (place de l')

* La voirie afférente a été ajoutée pour éviter la discontinuité des zones (cohérence), malgré qu'aucun stationnement ne soit présent dans celle-ci.

Zone bleue ½ heure

- Elisabeth (avenue) - entrée du stade de Bielmont
- Epargne (rue de l') - sur deux emplacements devant le n° 11
- Etangs (rue des) - sur deux emplacements face au n° 20
- Grand'Place - entre les immeubles sis aux n° 41 et 43
- Grand'Place - entre les immeubles sis aux n° 64 et 68
- Heusy (chaussée de) - entre l'immeuble sis au n° 234 et l'immeuble formant l'angle avec la rue Spinhayer au n° 4 ainsi qu'au front des immeubles n° 207 et 211
- Defays (rue Lucien), côté impair, de et le long de l'immeuble sis au n° 77/83 jusqu'à et y compris l'immeuble sis au n° 91
- Mali (rue) - sur une distance de 10 mètres face au n° 16
- Maréchal (rue Jean-Martin) - devant l'immeuble n° 43
- Minières (rue des) - entre la rue de Namur et la place Général Jacques
- Moinerie (rue de la), sur une distance de 15 mètres, côté pair, après son intersection avec la rue de Grand-Rechain
- **Ortmans-Hauzeur, côté pair, depuis le n° 10 jusqu'au n° 24**
- Petit-Rechain (Place de), sur une distance de 15 mètres, côté pair, au niveau de l'immeuble n° 26
- Reine Astrid (avenue) - sur dix mètres face à l'immeuble sis au n° 240 ainsi qu'au front des immeubles sis entre les n° 258 et 262
- Lobet (rue Simon) - devant l'immeuble sis au n° 83-85
- Lobet (rue Simon) - devant l'immeuble sis au n° 110.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux "Début d'une zone de stationnement à durée limitée" avec l'insertion d'un pictogramme représentant le nouveau disque de stationnement complétés de panneaux "Fin d'une zone de stationnement à durée limitée".

En zone bleue deux heures, les panneaux zonaux reprendront également la mention "SAUF CARTES COMMUNALES DE STATIONNEMENT OU PROLONGATION PAYANTE 4H PAR SMS/APP".

Lorsque la zone est limitée à trois heures, les panneaux zonaux reprendront la mention "3 HEURES SAUF CARTES COMMUNALES DE STATIONNEMENT OU PROLONGATION PAYANTE 4H PAR SMS/APP".

Lorsque la zone est limitée à trente minutes, les panneaux zonaux reprendront la mention "30 MINUTES".

Des panneaux de rappel seront également apposés aux endroits adéquats.

Art. 4.- Le présent arrêté est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art. 5.- Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Gouvernement Wallon. Il sera transmis à cette fin au Service Public de Wallonie, DGO1 - Direction de la Sécurité des Infrastructures routières, boulevard du Nord n° 8 à 5000 Namur.

En application de l'article L1122-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, une expédition du présent règlement sera transmise :

- au Collège Provincial du Conseil Provincial de Liège, pour mention en être faite dans le Bulletin provincial;
- aux greffes des Tribunaux de Police et de Première Instance de Liège, pour être inscrit dans le registre à ce destiné.

Art. 6.- Le présent règlement, une fois approuvé, fera l'objet d'une publication aux valves officielles de la Ville de Verviers.

L'affiche mentionnera l'objet du Règlement, la date de la décision par laquelle il a été adopté, la décision de l'autorité de tutelle et précisera que le règlement pourra être consulté par le Public au Service de Police administrative, situé Place du Marché 55, au rez-de-chaussée, uniquement sur rendez-vous.

Le fait et la date de la publication seront constatés par une annotation dans le registre des publications des Règlements et Ordonnances.

Art. 7.- De transmettre la présente délibération :

- aux Services techniques communaux (Maintenance);
- au Service Taxes;
- au Service des Affaires économiques et Mobilité;
- au Service Communication;
- à la Zone de Police "Vesdre";
- à la Zone de Secours V.H.P.;
- à la Société concessionnaire STREETEO.

0031 N° 24.- INTERCOMMUNALES - SPI, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 31 janvier 2023 - Ordre du jour - Plan stratégique 2020-2022 (Clôture) - Plan stratégique 2023-2025 - Démissions et nominations d'Administrateurs - ROI Assemblée générale - Création d'une filiale publique SPI - Approbation.

Entendu le Groupe ECOLO qui émet une réserve sur la création de la filiale;

Par 26 voix et 1 abstention (P.T.B.).

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de cette Assemblée générale ordinaire de SPI, S.C.R.L. du 31 janvier 2023;
- d'approuver l'ordre du jour de cette Assemblée générale;
- de prendre acte de la clôture du Plan stratégique 2020-2022;
- d'approuver l'adoption du plan stratégique 2023 - 2025;
- de prendre acte des démissions et nominations d'Administrateurs (le cas échéant);
- d'approuver le ROI Assemblée générale;
- d'approuver la création d'une filiale publique SPI;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

0032 N° 25.- INTERCOMMUNALES - SPI, S.C.R.L. - Assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 2023 - Ordre du jour - Rapport spécial du Conseil d'Administration sur la modification de l'objet, des buts, de la finalité et des valeurs (article 6:86 du Code des sociétés et des associations) - Modifications statutaires (articles 3, 4, 8, 9, 21 et 35) - Approbation.

Par 26 voix et 1 abstention (P.T.B.).

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de cette Assemblée générale extraordinaire de SPI, S.C.R.L. du 31 janvier 2023;
- d'approuver l'ordre du jour de cette Assemblée générale;
- d'approuver le rapport spécial du Conseil d'Administration;
- d'approuver les modifications statutaires;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

0033 N° 26.- ENTITES CONSOLIDEES - Régie communale autonome "Synergis" - Démission d'un administrateur - Prise d'acte.

PREND ACTE

de la démission de M. AYDIN Hasan, Conseiller communal, de son mandat d'administrateur de la régie communale autonome "Synergis".

~~Mme TARNION, Bourgmestre;~~

~~M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;~~

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~

~~Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;~~

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

~~Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI,~~

~~SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJ, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL,~~

~~GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICH,~~

~~MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;~~

~~M. DEMOLIN, Directeur général. Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.~~

0034

N° 28.- RESIDENCE LA LAINIERE - Marché conjoint C.P.A.S./VILLE - Étanchéité du revêtement du parking - Fixation des conditions de marché - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 22-83415-TAE-2022-3P787-PO et le montant estimé du marché "RESIDENCE LA LAINIERE: Étanchéité du revêtement du parking - Marché conjoint C.P.A.S.", établis par le C.P.A.S., pouvoir adjudicateur pilote. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.644,61 € hors T.V.A. ou 99.999,98 €, 21 % T.V.A. comprise (17.355,37 € T.V.A. co-contractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit aux propositions budgétaires extraordinaire 2023, chaque partie intervenant au marché de travaux conjoints supportant les dépenses relatives aux travaux liés au bâtiment.

0035

N° 30.- GRAND THEATRE DE VERVIERS - Restauration complète - Modernisation du matériel scénique - Travaux de scénographie - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe page 48);

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui précise que le commencement des travaux est espéré pour cette année et son achèvement dans 3-4 ans. Il sera attentif aux évolutions financières. La convention relative au plafonnement des honoraires a bien été soumise au Collège;

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2023-003 et le montant estimé du marché "GRAND THEATRE DE VERVIERS : Restauration complète - Modernisation du matériel scénique - Scénographie" établis par l'auteur de projet, le bureau L'Escaut. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.435.000 € hors T.V.A. ou 7.786.350 €, 21 % T.V.A. comprise.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2023 non encore approuvé par les Autorités de tutelle sur l'allocation 762/724-54 (projet 20160063).

0036

N° 31.- VOIRIE - Terrain sis rue Henri Pirenne - Cession, à titre gratuit, pour incorporation au domaine public communal - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité.

APPROUVE

le projet d'acte établi par le Département des Comités d'Acquisition - Direction de Liège - et communiqué par courriel en date du 29 novembre 2022.

~~Mme TARNION, Bourgmestre;~~

~~M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;~~

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~

~~Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;~~

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

~~Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI,~~

~~SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJ, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL,~~

~~GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICH,~~

~~MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;~~

~~M. DEMOLIN, Directeur général. Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.~~

- 0037 N° 32.- CULTURE - Contrat de partenariat "Ville des mots..." entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Centre culturel de Verviers et la Ville de Verviers - Approbation.**

A l'unanimité,

APPROUVE

le contrat de partenariat "Ville des mots..." qui lie la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Centre culturel de Verviers et la Ville de Verviers.

- 0038 N° 33.- BUDGET COMMUNAL 2023 - Octroi d'un subside numéraire - Centre culturel de Verviers A.S.B.L. - Projet Verviers, Ville des mots 2023 - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 2.000,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Centre culturel de Verviers";
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Centre culturel de Verviers" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

- 0039 N° 34.- ENVIRONNEMENT - Collecte, destruction et évacuation conforme au R.G.P.D. des documents sensibles et/ou confidentiels de l'administration - Convention à passer avec le C.P.A.S. de Verviers - Adoption.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter la convention entre la Ville de Verviers et le C.P.A.S. de Verviers portant sur la collecte, la destruction et l'évacuation conforme au Règlement Général de Protection des Données (R.G.P.D.) des documents sensibles et/ou confidentiels de l'Administration communale de Verviers.

Art. 2.- D'approuver le paiement du montant de 250,00 € annuel T.V.A.C. non indexé par le crédit inscrit au budget ordinaire 2023 sur l'allocation 135/123-02.2023.

Art. 3.- De charger le Collège communal, via les services adéquats, des modalités précises d'organisation pour la mise en œuvre de la convention entre la Ville de Verviers et le C.P.A.S. de Verviers.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération au Centre public d'Action sociale (C.P.A.S.) de Verviers.

- 0040 N° 35.- DÉVELOPPEMENT DURABLE - POLLEC 2022 - Appel à candidature du S.P.W. pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Énergie Durable et le Climat (PAEDC) - Prolongation du subside du coordinateur POLLEC en charge du PAEDC - Approbation.**

Par 25 voix et 2 abstentions (ECOLO).

DECIDE :

Art. 1.- De marquer son accord sur l'introduction d'un dossier de candidature au Volet "Ressources humaines" de l'appel POLLEC 2022 et de déclarer que les renseignements mentionnés dans ce dossier de candidature et ses annexes sont exacts et complets.

Art. 2.- De s'engager, pour autant que le dossier de candidature soit sélectionné, à :

1. Mandater M. l'Echevin Jean-François CHEFNEUX, élu en charge du dossier POLLEC, à participer à un événement d'information annuel organisé par le S.P.W.;
2. Mandater le coordinateur POLLEC communal (CPC) à participer à minimum 80 % des ateliers POLLEC régionaux;
3. Utiliser le subside uniquement **pour les fins auxquelles celui-ci est attribué**, à savoir l'élaboration la mise en œuvre et le suivi de son Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC);
4. **À réaliser** les missions décrites dans l'**annexe 2** jointe au présent appel et notamment (pour autant que ces démarches ne soient pas déjà effectuées) à :
 - a. Mettre en place une **équipe POLLEC** au sein de l'administration ainsi qu'un **comité de pilotage**;
 - b. Signer la Convention des Maires ou pour les communes disposant d'un PAEDC avec un objectif de réduction des émissions GES de moins 40 %, à renouveler leur engagement pour respecter les nouveaux objectifs de la Convention des Maires (Neutralité carbone en 2050);
 - c. **Mettre en place une politique énergie climat**. L'ensemble des démarches à réaliser dans ce cadre est détaillée dans le **Erreur ! Référence de lien hypertexte non valide.** publié par la Wallonie et disponible sur le site **Erreur ! Référence de lien hypertexte non valide.**;

Cela elle comprend notamment :

- une phase de **diagnostic** (inventaire émission GES et bilan énergétique du territoire, bilan détaillé des consommations énergétiques du patrimoine communal, estimation du potentiel de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, évaluation de la vulnérabilité du territoire au changement climatique);
 - une phase de **planification** visant à établir un Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat;
 - une phase de **mise en œuvre** (opérationnalisation et mise en place des actions du PAEDC, démarche de mobilisation locale participative, plan de communication...)
 - une phase de **monitoring** annuel.
5. À s'engager à **transmettre** à la Coordination régionale de la Convention de Maires l'ensemble des **livrables** listés à l'Annexe 2 jointe au présent appel;
 6. **À communiquer** activement autour de la politique énergie climat mise en place, notamment via les bulletins communaux, communiqués de presse, site web...

Art. 3.- De s'engager à mettre en œuvre les actions définies dans le programme de travail annexé au dossier de candidature sachant que le soutien régional consiste uniquement à financer les ressources humaines dans le cadre de cet appel à projet. La commune s'engage en outre à rechercher activement d'autres subsides (régionaux ou autres) permettant de mettre en œuvre le cas échéant les actions du programme du travail.

Art. 4.- De charger le service Développement durable de transmettre le dossier de candidature au S.P.W. Energie via le Guichet des pouvoirs locaux: **Erreur ! Référence de lien hypertexte non valide.** pour le 30 janvier 2023 au plus tard, ainsi que la présente délibération dès après la décision de ce Conseil communal;

Art. 5.- De poursuivre la collaboration avec la structure supracommunale suivante: la Province de Liège.

~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~

~~M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;~~

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~

~~Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;~~

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

~~Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICH, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;~~

~~M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.~~

0041

N° 36.- CENTRE PUBLIC D’ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Finances - Budget 2023 - Services ordinaire et extraordinaire et projections financières à 5 ans - Tutelle spéciale d’approbation.

Entendu l'intervention de Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S. (voir annexe pages 49 à 51);

Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui explique pourquoi ECOLO va voter contre :

- Avis de légalité D.F.;
- Fonds Energie;
- Avis CODIR, C.R.A.C.;
- ...

Il ne charge pas le C.P.A.S., le contexte est difficile;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui souligne que la note du CODIR est interpellante sur la situation du C.P.A.S. Quel est l’avenir du projet intergénérationnel qui n’est plus inscrit ?

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe pages 52 & 53);

Entendu la réponse de Mme la Présidente du C.P.A.S., qui précise que les décisions prises le sont dans l’intérêt de rendre un service correct à la population. Elle comprend la position de la Ville, il faut travailler ensemble. Elle espère trouver une solution viable pour le C.P.A.S. avec la Ville;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, qui constate qu’il n’a pas de réponse du Collège sur la gestion des maisons de repos;

Par 23 voix contre 5 (P.T.B.-ECOLO),

APPROUVE

le budget 2023 (service ordinaire et extraordinaire) du Centre public d’Action sociale adopté par le Conseil de l’Action sociale en sa séance du 21 décembre 2022 comme suit :

B 2023	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
TOTAL DEPENSES	95.706.918,27	3.484.588,91
TOTAL RECETTES	95.501.898,99	3.499.670,42
RES. EX. PROPRE	-205.019,28	15.081,51
RESULTAT EX. ANT	214.954,21	0,00
PRELEVEMENTS:		
recettes	6.261,86	23.378,85
dépenses	16.196,79	38.460,36
RESULTAT GLOBAL	0,00	0,00

REFUSE

le tableau de bord quinquennal 2024/2028 actualisé du C.P.A.S. approuvé au Conseil de l’Action sociale du 21 décembre 2022 qui ne respecte pas le plan de gestion. Il doit être mis en conformité au plus tard au moment de la modification budgétaire numéro 1;

IMPOSE AU C.P.A.S. :

1. un monitoring trimestriel de l'évolution des effectifs en lien avec le plan de gestion;
2. de prévoir des mesures visant à corriger le montant de la dotation communale prévu dans le plan de gestion et qui concerne les années 2024 à 2028, afin que les montants du plan à 5 ans du C.P.A.S. correspondent bien aux montants prévus dans le plan de gestion;
3. de fixer un nouveau calendrier de travail entre la ville, le C.P.A.S. et le C.R.A.C. afin de trouver le moyen de rétablir un équilibre pour 2023 et pour les 5 prochaines années en matière de dotation communale et de maîtrise des dépenses en général;
4. de supprimer lors de la modification budgétaire numéro 1 le crédit spécial de recette inscrit sur l'allocation 010/10601-01 pour un montant de 1.328.198,26 € et de prendre les mesures nécessaires afin de rétablir l'équilibre budgétaire 2023 sans majoration de l'intervention communale;
5. de prévoir l'élaboration concrète de mesures complémentaires pour le plan de gestion, mesures à traduire en chiffre dans le projet de budget 2023 adapté en modification budgétaire numéro 1 ainsi que pour les prochaines années.

0042 N° 37.- PLAINES DE VACANCES - Règlement d'ordre intérieur - Adoption.A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le texte annexé, ci-après, remplace et abroge le Règlement d'ordre intérieur relatif au fonctionnement des plaines de vacances adopté en séance du 28 mars 2022 et le Règlement relatif aux plaines de vacances - Partie II. Règlement relatif au personnel d'encadrement adopté en séance 28 janvier 2019 et ses annexes.

Art. 2.- La présente délibération sera transmise, pour publication, au Service communal du Secrétariat et, pour information, à l'O.N.E.

~~Mme TARNION, Bourgmestre;~~

~~M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;~~

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~

~~Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;~~

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

~~Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI,~~

~~SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAH, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL,~~

~~GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICHX,~~

~~MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;~~

~~M. DEMOLIN, Directeur général- Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.~~

0043 N° 38.- PERSONNEL COMMUNAL - Convention relative au détachement syndical - Renonciation - Approbation.

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI, Conseillère communale, qui souhaite connaître l'avis du Conseiller PIRON;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui explique pourquoi le P.T.B. vote contre;

Entendu l'intervention de M. PIRON, Conseiller communal, qui estime qu'il n'y a pas de problème car la Ville fait des efforts partout et les organisations syndicales sont relativement unanimes sur la problématique. Il avait simplement interrogé sur la possibilité de suspendre à la place de la résiliation;

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f. qui réexplique les raisons de ce point. Il constate que, dans certains cas, le maintien du système pourrait se justifier au C.P.A.S.;

Par 22 voix contre 2 (P.T.B.) et 3 abstentions (ECOLO),

RENONCE

contre préavis de 8 semaines prenant cours à la date de notification par recommandée à la poste, à la convention relative au détachement syndical telle qu'adoptée en sa séance du 26 mai 2014 et modifiée en sa séance du 07 mai 2018.

~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~

~~M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;~~

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~

~~Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;~~

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

~~Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI,~~

~~SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJ, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL,~~

~~GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICHX,~~

~~MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;~~

~~M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.~~

0044

N° 39.- EMPRUNTS - Marché public conjoint 2023 - Droit de tirage pour financer les dépenses extraordinaires de la Ville de Verviers, du C.P.A.S. de Verviers, de la Zone de Police "Vesdre", de la Régie communale autonome "Synergis" et de la Zone de Secours "Vesdre-Hoëgne & Plateau" jusqu'au 31 décembre 2023 - BELFIUS BANQUE S.A. - Caution solidaire envers la R.C.A. - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui explique le pourquoi de son abstention;

Par 26 voix et 2 abstentions (P.T.B.),

DECLARE

se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par l'emprunteur en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires;

S'ENGAGE

jusqu'à l'échéance finale de toute dette auprès de BELFIUS BANQUE, à soutenir l'emprunteur afin qu'il puisse respecter ses engagements financiers vis-à-vis de Belfius Banque et autres tiers;

AUTORISE

BELFIUS BANQUE à porter au débit du compte de la Ville, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La Ville qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

La Ville s'engage, jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres crédits auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des Communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes;

AUTORISE

BELFIUS BANQUE à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la Ville.

La présente autorisation donnée par la Ville vaut délégation irrévocable en faveur de BELFIUS BANQUE.

La Ville ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec l'emprunteur, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement. La Ville renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de BELFIUS BANQUE et à tout recours contre l'emprunteur, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que BELFIUS BANQUE n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires. La Ville autorise BELFIUS BANQUE à accorder à l'emprunteur des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utiles. La Ville déclare explicitement que la garantie reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que BELFIUS BANQUE et/ou l'emprunteur apporteraient aux montants et/ou modalités du crédit accordé à l'emprunteur. BELFIUS BANQUE est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la Ville les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la Ville renonce également au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil Belge, selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu.

Attendu que, l'emprunteur s'étant engagé à rembourser immédiatement à BELFIUS BANQUE le solde de sa dette en capital, intérêts, commission de réservation et autres frais, e.a. en cas liquidation, le Conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par BELFIUS BANQUE.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient portées en compte à la Ville, celle-ci s'engage à faire parvenir auprès de BELFIUS BANQUE le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue.

En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et selon le taux d'intérêt légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales.

La caution déclare avoir pris connaissance de l'offre de crédit susmentionnée et en accepter les dispositions.

0045 N° 40.- BUDGET COMMUNAL 2023 - Actualisation du plan quinquennal de gestion dans le cadre de l'adhésion au Plan Oxygène - Période 2023/2028 - Approbation.

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f. qui explique les grands changements (trajectoire R.C.A., estimation des biens à vendre, les crèches) et les mesures complémentaires (évolution du précompte immobilier, les heures supplémentaires, l'extinction de l'éclairage public, intervention financière du fédéral en 2027, les pensions, intensifier le travail des indicateurs experts, nouvelles prévisions I.P.P., ...):

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI, Conseillère communale, qui estime notamment qu'il y a trop d'inconnues sur la R.C.A.;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe page 54);

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f. qui rappelle qu'on ne réévalue pas les mesures chaque année. Pour la Zone de Secours, l'accord est positif pour l'avenir;

Par 23 voix contre 5 (ECOLO - P.T.B.),

DECIDE :

- d'approuver l'actualisation du plan quinquennal de gestion Ville 2023/2028 et le tableau de bord 2023/2028 ci-annexés, suite au vote du budget initial 2023, avec un résultat cumulé en 2028 égal à +845.597,83 € et dont fait partie intégrante le plan de gestion 2022/2027 du C.P.A.S. dans sa version figurant en annexe du dit plan et arrêté au C.A.S. du 13 juin 2022,
- de transmettre l'actualisation du plan quinquennal de gestion Ville 2023/2028 et le tableau de bord 2023/2028 ci-annexés au C.R.A.C., pour avis.

0046 N° 42.- GESTION IMMOBILIERE - Terrain sis rue du Bassin - Aliénation - Désignation du candidat-acquéreur - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE

de vendre le terrain sis rue du Bassin à 4800 Ensival, cadastré 7ème division, section A, n° 678F2;

DESIGNE

M. RINGHOFFER H., candidat-acquéreur, du terrain susmentionné pour un montant de 6.165,00 € (six mille cent soixante-cinq euros) étant précisé que l'affectation sera autorisée à usage de cour et jardin (pas de construction possible); une servitude temporaire sera établie au profit de la Ville pour la rénovation du puits; la législation sur les cours d'eau non navigables reprise dans le Code de l'Eau est d'application et les frais d'acte et de délivrance seront à charge de l'acquéreur.

0047 N° 43.- GESTION IMMOBILIERE - Résidence "Les Sottais" - Bloc A - Appartement n° 135 - Aliénation de gré à gré - Décision de principe - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- de vendre, de gré à gré, au plus offrant, avec publicité, l'appartement n° 135 de la Résidence "Les Sottais", bloc A, sis rue du 1er de Ligne n° 3, cadastré 2ème division, section C, n° 61FP0003, pour un prix minimum de 100.000,00 € (cent mille euros); les offres inférieures seront écartées d'office; les frais de délivrance seront à charge de l'acquéreur;
- le produit de la vente sera porté au budget extraordinaire 2023.

0048 N° 44.- GESTION IMMOBILIERE - Droit de tirage - Acquisition de certains biens immobiliers et réalisation de travaux de démolition subséquents suite aux inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Immeuble sis rue Haute Crotte n° 31A - Décision de principe d'acquisition - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui est surpris par les montants car la somme ne permet pas de racheter une maison. Il demande pourquoi la Ville a décidé de maintenir ces montants. Il demande également si la Ville va aussi payer les démolitions ? Il s'interroge sur la manière de procéder si tous les propriétaires d'un bloc à acquérir ne sont pas d'accord de vendre ?

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui précise qu'ECOLO est mitigé. La démarche est intéressante et les gens sont bien indemnisés. Mais il y voit un problème d'équité et s'inquiète pour les derniers dossiers (il n'y a déjà pas de quoi financer les 31 acquisitions). Il faudrait une certaine solidarité;

Entendu l'intervention de M. DELTOUR, Echevin (voir annexe page 55);

Entendu la réponse de M. SCHONBRODT qui précise qu'il ne faut pas raisonner que de manière comptable, des citoyens ont perdu leur maison et doivent se reloger. Certains ont encore des prêts à payer. Quant au fait de suivre les estimations des notaires, la commune a aussi écrit à la Région Wallonne pour avoir plus de moyens. Mais pourquoi la commune ne peut légalement aller au-delà de l'estimation ? Le Ministre BORSUS précise, dans une réponse au Parlement Wallon, qu'une acquisition peut se faire pour un montant plus élevé s'il y a une justification. Pourquoi la commune ne l'a-t-elle dès lors pas fait ? Quid s'il y a des réponses négatives, y aura-t-il des expropriations ?

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui est préoccupé car la Majorité ne sait pas encore ce qu'elle fera pour ceux qui ne seront pas indemnisés;

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f. qui précise qu'on ne saura réclamer à la Région Wallonne des moyens en plus que lorsque l'on aura consommé l'enveloppe.

Toutes les situations sont différentes. Pour les expropriations, il faudra d'abord faire le point sur les acquisitions. Pour le moment, il n'est pas possible de donner de timing. Si les gens ne sont pas d'accord, la Ville demande au propriétaire d'apporter une contre-expertise;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui répète que les gens peuvent refuser mais qu'il y aura une expropriation s'il y a des moyens et qu'il y a une base légale;

Entendu l'intervention de M. DELTOUR qui précise qu'il se limite à la circulaire;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui regrette qu'il n'a pas de réponse pour la problématique des achats dans les blocs d'immeubles;

Par 25 voix et 3 abstentions (ECOLO).

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis rue Haute Crotte n° 31A, cadastré 4ème division, section B, n° 3X, appartenant à [REDACTED] pour un montant de 145.000,00 € (cent quarante-cinq mille euros), pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge éventuelle des frais de réemploi;
- du financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023, sous l'allocation 14010-712-56 20230017 lequel n'a pas encore été approuvé par les Autorités de Tutelle;
- de désigner [REDACTED] pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

0049

N° 45.- GESTION IMMOBILIERE - Droit de tirage - Acquisition de certains biens immobiliers et réalisation de travaux de démolition subséquents suite aux inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Biens sis Grand'Place et place Lambert Fraipont n° 2/4 - Décision de principe d'acquisition - Approbation.

Par 25 voix et 3 abstentions (ECOLO).

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, des biens sis Grand'Place et place Lambert Fraipont n° 2/4, respectivement cadastrés 7ème division, section A, n° 286F, 288D et 288G, appartenant à [REDACTED] pour un montant de 11.600,00 € (onze mille six cent euros), pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge éventuelle des frais de réemploi;
- du financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023, sous l'allocation 14010-712-56 20230017 lequel n'a pas encore été approuvé par les Autorités de Tutelle;
- de désigner [REDACTED] pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

0050

N° 46.- GESTION IMMOBILIERE - Droit de tirage - Acquisition de certains biens immobiliers et réalisation de travaux de démolition subséquents suite aux inondations des 14 et 15 juillet 2021- Immeuble sis Grand'Place n° 4 - Décision de principe d'acquisition - Approbation.

Par 25 voix et 3 abstentions (ECOLO).

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis Grand'Place n° 4, cadastré 7ème division, section A, n° 285F, appartenant à [REDACTED] pour un montant de 158.000,00 € (cent cinquante-huit mille euros), pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge éventuelle des frais de réemploi;
- du financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023, sous l'allocation 14010-712-56 20230017 lequel n'a pas encore été approuvé par les Autorités de Tutelle;
- de désigner [REDACTED] pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

0051

N° 47.- GESTION IMMOBILIERE - Droit de tirage - Acquisition de certains biens immobiliers et réalisation de travaux de démolition subséquents suite aux inondations des 14 et 15 juillet 2021- Immeuble sis rue des Hospices n° 73 - Décision de principe d'acquisition - Approbation.

Par 25 voix et 3 abstentions (ECOLO).

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis rue des Hospices n° 73, cadastré 2ème division, section B, n° 118/2E, appartenant à [REDACTED], pour un montant de 162.275,00 € (cent soixante-deux mille deux cent septante-cinq euros), pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge éventuelle des frais de réemploi;
- du financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023, sous l'allocation 14010-712-56 20230017 lequel n'a pas encore été approuvé par les Autorités de Tutelle;
- de désigner [REDACTED] pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

0052

N° 48.- INTERCULTURALITE - Festival interculturel 2023 - Convention de partenariat avec le Centre Régional de Verviers pour l'Intégration, A.S.B.L. - Octroi d'un subside direct - Amendement et Approbation.

Entendu l'intervention de M. LUKOKI, Echevin, présentant le point et l'amendement;

A l'unanimité

APPROUVE

l'amendement proposé;

A l'unanimité,

APPROUVE

le texte amendé;

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la convention de partenariat entre le Centre Régional de Verviers pour l'Intégration et ses partenaires pour la mise en œuvre du Festival interculturel 2023 telle qu'amendée en son article 4.3 alinéa 3 et alinéa 6.

Art. 2.- D'octroyer un subside direct complémentaire au Centre Régional de Verviers pour l'Intégration, de 1.000,00 € (500,00 € de la Bibliothèque et 500,00 € du Plan de Prévention)

Art.3.- De transmettre la présente délibération, pour information, aux différents partenaires du Festival de l'Interculturalité susmentionnés et au Services des Finances.

~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~

~~M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;~~

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~

~~Mmes et MM. ~~DEGEY~~, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, ~~LOFFET~~, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;~~

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

~~Mmes et MM. BREUWER, ~~AYDIN~~, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI,~~

~~SCHROUBEN, SCHONBRODT, ~~EL HAJJAJ~~, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, ~~MARECHAL~~,~~

~~GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ~~JORIS~~, ~~MAGIS~~, ~~VAN BOSSCHE~~, CELIK, ~~DEDERICHS~~,~~

~~MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;~~

~~M. DEMOLIN, Directeur général, Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.~~

0053

N° 49.- BUDGET COMMUNAL 2022 - Futurofoot, A.S.B.L. - Comptes de la saison 2021-2022 - Octroi d'une subvention - Approbation.

Attendu que M. DEGEY, Echevin, satisfaisant au prescrit de l'article L1122-19 du C.D.L.D., s'est retiré de la salle des délibérations;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- Vu la corrélation des comptes de la saison 2021-2022 de Futurofoot, A.S.B.L. avec ses principaux objectifs décrits ci-dessus, de liquider le solde de la subvention en numéraire, soit 5.000,00 €.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération, pour information, à l'A.S.B.L. susvisée et au Service des Finances.

~~Mme TARNION, Bourgmestre;~~

~~M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;~~

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~

~~Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;~~

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

~~Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICHX, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;~~

~~M. DEMOLIN, Directeur général, Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.~~

0054

N° 50.- BUDGET COMMUNAL 2022 - Octroi d'une subvention - Soutien de la Ville pour la formation des joueurs de football - Liste des bénéficiaires - Modification de la répartition des subsides - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De modifier la répartition des subsides tels qu'octroyés en sa séance du 19 décembre 2022;

Art. 2.- D'approuver la répartition des montants entre les bénéficiaires selon le tableau suivant :

CLUB	JEUNES	GRH/ Coordinateur	Encadrement	Base	Total/Club
Heusy	2.500,00		2.500,00	1.375,00	6.375,00
Rechain	1.500,00	500,00	1.400,00	1.375,00	4.775,00
SRU VERVIERS	300,00		500,00	1.375,00	2.175,00
F.C. Entente Stembertoise	1.600,00	500,00	1.700,00	1.375,00	5.175,00
TOTAL	5.900,00	1.000,00	6.100,00	5.500,00	18.500

Art. 3.- Selon les montants octroyés : (inférieurs à 5.000,00 €): de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme; (entre 5.000,00 et 25.000,00 €): de demander à l'A.S.B.L. de fournir le rapport d'activités de l'exercice au cours duquel le subside aura été utilisé aux fins d'attester de son utilisation conforme.

Art. 4.- Modalités de liquidation - Jusque 25.000,00 €: de charger le Collège de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent la totalité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

Art. 5.- La présente délibération sera transmise, pour information, aux clubs susvisés et au Service des Finances.

N° 51.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

- Col n° 5128 :

B. PERSONNEL OUVRIER - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'un agent, dans le cadre du congé parental.

- Col n° 5163 :

A. Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) - ILI 2021 - Solde de la subvention - Demande de ratification;

- Col n° 0004 :

A. LE CIRCUIT DE SPA-FRANCORCHAMPS, S.A de droit public - Assemblée générale extraordinaire du 13 janvier 2022 - Ordre du jour - Rapport du Conseil d'administration et du Commissaire - Augmentation de capital par apport en nature et en espèces - Adaptation des statuts de la société aux dispositions CSA - Démission et renouvellement des mandats des administrateurs;

- Col n° 0044 :
B. TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Règlement - Renouvellement pour l'exercice 2023 - Tutelle générale - Délibération exécutoire;
- Col n° 0045 :
B. TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Centimes additionnels au précompte immobilier - Renouvellement pour l'exercice 2023 - Tutelle générale - Délibération exécutoire;
- Col n° 0270 :
B. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une agente, dans le cadre du régime de fin de carrière;
- Col n° 0271 :
B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Interruption complète de la carrière professionnelle d'une agente, dans le cadre du congé parental - Autorisation;
- Col n° 0275 :
B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une agente, dans le cadre du congé parental;
- Col n° 0308 :
A. JEUNESSE - CONSEIL COMMUNAL DES ENFANTS 2023-2025 - Processus électoral - Lancement;
- Col n° 0316 :
----- TAXES - PIC 2013-2016 - Egouttage et réfection de la voirie Rue Simon Lobet.

0055

N° 51^A.- Motion du Conseil communal de Verviers demandant la libération de Olivier VANDECASTEELE détenu en Iran - Point inscrit à la demande de M. BEN ACHOUR, Chef de Groupe P.S.

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Chef de Groupe P.S. (voir annexe pages 56 & 57);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui remarque qu'il s'agit d'un humanitaire; il faut montrer qu'on n'abandonne pas les compatriotes dans de telles situations;

Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui ajoute qu'il s'agit de montrer notre humanité;

A l'unanimité,

DECIDE:

Art. 1.- D'exprimer sa profonde préoccupation à l'égard de la situation de Olivier VANDECASTEELE et sa solidarité envers sa famille et ses proches.

Art. 2.- De demander au Gouvernement fédéral, et particulièrement au ministère des Affaires étrangères, de mettre tout en œuvre afin d'obtenir l'amélioration des conditions de détention, et in fine la libération d'Olivier VANDECASTEELE.

Art. 3.- De demander au Gouvernement fédéral, et particulièrement au ministère des Affaires étrangères, d'avoir recours pour ce faire à toutes les voies diplomatiques jugées utiles.

Art. 4. De demander au Collège communal d'apposer, en guise de soutien, une bache à l'endroit visible qu'il estimera le plus adapté.

0056

N° 51^B.- Motion relative à l'urgence sociale et la situation financière du C.P.A.S. et de la Ville de Verviers - Point inscrit à la demande du Groupe P.T.B.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 58);

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Chef de Groupe P.S., qui explique son amendement (voir annexe pages 59 & 60);

Entendu intervention de Mme OZER, Echevine, qui a l'impression que cela n'aura pas d'impact et préférerait que les Députés des partis du Conseil qui siègent au niveau fédéral soient sensibilisés. Ce serait plus efficace;

Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui est étonné de la position des ENGAGES;

Entendu l'intervention de M. PIRON, Conseiller communal, qui n'a pas lu l'amendement de M. BEN ACHOUR;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR qui précise qu'il l'a envoyé dans l'après-midi à tous les Chefs de Groupe. Il renvoie à tous;

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f. qui précise qu'il n'y a pas de consigne de vote. La problématique est l'incapacité des pouvoirs locaux à financer toute une série de missions qui lui sont déléguées. Il faut inciter les gouvernements à avoir un réflexe favorable aux pouvoirs locaux. Les pouvoirs locaux c'est le b.a.-ba du service aux citoyens et cela doit être priorisé;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui espère que l'on pourra se mettre d'accord sur la question du C.P.A.S. et de la Ville, et même plus largement sur la question de la Zone de Secours et celle de la Police qui sont des problématiques importantes. Quand une Ville peut parler d'une seule voix, c'est une force et on peut faire passer un message;

Par 18 voix contre 6 (4 M.R. et 2 LES ENGAGES) et 4 abstentions (3 NOUVEAU VERVIERS et P.P.);

APPROUVE

l'amendement à la motion;

Par 17 voix contre 6 (4 M.R. et 2 LES ENGAGES) et 5 abstentions (NOUVEAU VERVIERS, 1 LES ENGAGES, P.P.);

APPROUVE

le texte tel qu'amendé;

DEMANDE

au Gouvernement Fédéral et au Gouvernement de la Région Wallonne :

- de poursuivre et d'amplifier leur politique de soutien financier aux villes et communes afin de permettre à celles-ci de pouvoir continuer à assurer leurs missions;
- de s'engager sur la voie d'un refinancement structurel des CPAS pour leur permettre de faire face aux besoins sociaux grandissants de la population.

DEMANDE

au Gouvernement Fédéral :

- de s'engager sur la voie d'un refinancement structurel des zones de police lesquelles font face à une augmentation de leurs dépenses qui pèse également lourdement sur le budget des Villes et communes.
- d'envisager, en ce qui concerne les zones de secours, une revalorisation pérenne de la dotation fédérale de base et de la dotation complémentaire.

"Déneigement des voiries" - Question orale de M. SMEETS, Conseiller communal, à M. DEGEY, Echevin.

Entendu la question orale de M. SMEETS, Conseiller communal (voir annexe page 61);

Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin, qui remercie le personnel communal, la Zone de Secours pour le travail effectué. Il rappelle les procédures de déneigement (un marché public n'a pas obtenu d'offres). Les services ont anticipé les prévisions, il y avait des réserves de sel;

Entendu la réponse de M. SMEETS qui estime que les explications ne sont pas suffisantes (des pistes cyclables ont parfois été dégagées). Le vélo est important, il faut lui laisser une place.

COMMERCES - Utilisation des chèques "Verviers Ambitions" - Question orale de M. MAHU, Conseiller communal, à Mme OZER, Echevine.

Entendu la question orale de M. MAHU, Conseiller communal (voir annexe page 62);

Entendu la réponse de Mme OZER, Echevine, la situation du centre-ville est multifactorielle. Il y a des commerçants dynamiques, exemplaires. Elle rappelle les divers outils qui sont sur la table. Elle explique le pourquoi du relatif succès de chèques de Verviers Ambitions. Elle va contacter les commerçants afin de voir pourquoi ils ne les utilisent pas;
Entendu la réponse de M. MAHU.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 00 HEURE 20.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

(...)

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 00 HEURE 35.

A l'unanimité,

ADOpte

en cette séance du 27 mars 2023, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre f.f.,

M. KNUBBEN

A. LOFFET

- 41.- MOBILITE - Reprise de la gestion du stationnement sur la voie publique et dans les zones de parking - Gestion par la R.C.A. - Contrat de concession - Adoption - Avis de la Section de M. DELTOUR, Echevin.

Je reviendrai d'abord sur les raisons qui ont fait que ce dossier arrive à l'agenda aujourd'hui, à un peu moins de 7 mois de la reprise du stationnement.

A mon arrivée au collège, nous avons très vite fixé un cadre de travail, à savoir le plan de gestion. Fin d'été 2022, des conseillers m'ont demandé de leur présenter le plan de reprise de stationnement.

J'ai accepté légitimement cette demande mais certains points devaient encore être validés par le collège communal. Ils l'ont depuis été, raison pour laquelle j'ai profité du point initialement inscrit à ce conseil pour présenter les premiers contours du plan en section.

Il s'agit du premier point qui passe en conseil dans le cadre de la reprise du stationnement. Ce premier passage au conseil signifiait logiquement que certains points étaient encore à définir. Il s'agissait d'un accord partiel et progressif, validé par les membres du collège, en attente de validations ultérieures complémentaires par le collège et le conseil communal.

Au vu des réactions de ces derniers jours, et après discussion avec les différents groupes de la majorité, il vous est proposé de retirer le point. Il semblerait que le dossier ait besoin d'être validé par différents acteurs dans son ensemble et non progressivement.

Des rencontres de concertation étaient prévues et sont maintenues dans les prochains jours. Nous reviendrons donc avec une proposition plus globale au conseil dans les prochaines semaines.

Point 41 : Gestion du stationnement par la RCA

Bis repetita non placent !

Un peu d'histoire aide à comprendre. Lorsque l'on a vécu la saga Besix dès le début, on y regarde à 2 fois avant de décider quoi que ce soit.

Et surtout on évite de foncer tête baissée, on consulte..... Bref on réfléchit !

M. Ben Achour semble l'avoir compris.

En d'autres mots :

Ne mettez pas les scancars avant les bœufs !

Je ne voudrais pas être désobligeant et je ne vous dirai pas ce qu'il convient de penser des différentes expressions médiatiques depuis une semaine.

Celles-ci ne cadrent pas avec la présentation minimaliste faite lors de ce conseil.

Il ne s'agit pas de simplement voter une banale convention. Comme en atteste la note de synthèse fournie à chaque conseiller en complément de l'ordre du jour de cette séance de conseil communal et qui décrit tout le dispositif décidé en Collège !

La convention soumise au vote, comprend en annexe, disponible et rendue publique, un nouveau périmètre , approuvé par le Collège les 16 juin et 27 octobre 2022 !

Ladite convention fait référence à un plan financier faisant partie intégrante de celle-ci mais qui n'existe pas à ma connaissance et n'est donc pas disponible. Comment voter par conséquent ?

Elle engage la ville mais aussi la RCA Synergis. Je siège à son CA mais je ne me souviens pas que le sujet ait été débattu en son sein.

Or, à bien lire la convention, Synergis est supposée prester gratis pro deo pour la ville et devra ristourner intégralement le produit de son activité à la ville. En quelque sorte la RCA devient une boîte à lettres.

Comme l'explique la note de synthèse, en date du 8 décembre dernier le Collège a déjà validé le système de contrôle.

Mais qu'en pense le Conseil communal ? Ce n'est pas une chambre d'entérinement !

Il est courant de dire que tant qu'il n'y a pas d'accord sur tout, il n'y a d'accord sur rien.

Le dossier n'est pas mûr et comme d'autres, je préconise son ajournement pour vous permettre de le compléter.

Je vous suggère toutefois de profiter de ce délai pour l'amender.

Et je vous livre mes réflexions qui je pense rejoignent celles de plusieurs personnes ici même et parmi nos concitoyens effarés.

Tout d'abord :

Comme le dit très bien mon ancien collègue P. Moson , « ce n'est pas en appauvrissant tout le monde que l'on fait preuve d'équité ». Taxer les « Heusytois » ne va pas rendre les commerçants du centre ville plus riches !

S'agissant de la situation du commerce local, particulièrement en centre ville, il conviendrait pour l'aider et le soutenir, de rendre le parking attractif. Pourquoi pas le rendre gratuit pendant une période transitoire.

En résumé que manque-t-il avant toute décision ?

- L'accord du CA de la RCA Impact sur le budget de fonctionnement et sur la dotation Synergis
- Le plan financier pluriannuel et quinquennal , en phase avec le plan de gestion actualisé et avec les budgets d'investissement disponibles. Que deviennent les 600.000 € inscrits au plan de gestion précédemment voté ?
- Le coût et le financement des investissements : scancar, agents, horodateurs mais aussi parkings postpay (6) et gratuits (2)
NB : vous négociez avec quel mandat et quels moyens avec M. E. K. propriétaire de l'Aldi rue Peltzer de Clermont ?
- Quels seront les tarifs pratiqués ? Quels jours de la semaine ?
- Qu'entendez-vous par grille de tolérance
- Qui fera partie du comité d'accompagnement ?

Pour rappel il n'est pas sain que le stationnement payant ou règlementé devienne une variable d'ajustement budgétaire !

C'est pourquoi avant toute décision il conviendrait d'objectiver vos données et de réfléchir avec les commerçants et les usagers à :

- La gratuité temporaire en soutien au commerce du centre ville ?
- L'alternative : la généralisation du disque bleu ?

- La pertinence du périmètre proposé ?
- La pertinence des moyens retenus par le Collège tels que les scancars , le nombre de contrôleurs et d'horodateurs ?

Pour votre gouverne, en 2011 et en 2012 , avec 2 agents communaux, la recette était de 898.000 € et 1.056.000 € . Excusez du peu -)

- La localisation des parkings de dissuasion et financement de leur aménagement ?

Tout est à discuter et à revoir.

En fonction d'une vision stratégique de la ville et de son centre en particulier.

F. BREUWER

Doyen du Conseil communal

Point 30 : Grand Théâtre – Scénographie – nouveau marché de travaux

Où allons-nous financièrement parlant ?

Le dossier et l'accomplissement du projet sont loin d'être réglés malgré les incantations de certains fin 2022.

Comme je le craignais il coûtera plus de 50 millions d'€ à majorer des dépassements en cours d'exécution.

Une réunion s'est tenue le 17 janvier dernier.

En l'absence du service des travaux, aucune réponse satisfaisante n'y a été apportée quant au timing de réalisation, quant à l'accord annoncé sur le montant des honoraires, quant au monitoring et au suivi du chantier et des travaux par la ville ?

Aujourd'hui, avec la dernière estimation des travaux de scénographie force est de constater que le dossier dérape avant de commencer. Comment expliquer le nouveau montant proposé par l'auteur de projet, soit ni plus ni moins que 2,2 millions supplémentaires ?

Etes-vous en mesure de répondre aux questions que je vous ai posées le 17 janvier dernier en réunion ?

F. BREUWER

Doyen du Conseil communal

Le budget 2023 du CPAS de Verviers est bien évidemment très lourdement impacté par l'inflation galopante frappant de plein fouet l'ensemble des services et composantes du Centre. Entre octobre 2021 et juillet 2023, les salaires des fonctionnaires ont été indexés 8 fois, soit une augmentation de 17,16%. Dans le même temps, les revenus d'intégration, ont, eux, été réévalués 10 fois, soit 21,9%.

Cette situation plonge évidemment le CPAS de Verviers dans de très grandes difficultés financières. Sans réserve depuis 2022 et sans provision au-delà de 2023, le Centre ne survit que grâce à une intervention communale en explosion.

La dotation communale 2023 est fixée provisoirement à 16.415.925,77 €, soit 200.000,00 € de moins que ce que ne prévoyait le plan de gestion 2022-2027.

Service ordinaire

Personnel

Les dépenses de personnel sont particulièrement importantes de 3.696.009,43 € par rapport à la MB2 2022.

Les indexations répétées des salaires depuis début 2022 justifient en grande partie cette augmentation. A ces indexations s'ajoutent les augmentations de temps de travail de certains agents, ainsi que les évolutions barémiques, nominations ou autres promotions.

La cotisation de responsabilisation double quasiment et passe de 463.930,40 € à 850.414,62 €

Evolution des ETP

Plan d'embauche

Le plan d'embauche de ce budget initial est particulièrement léger puisqu'il ne prévoit qu'une hausse totale de 0,38 ETP. Parmi les 12,90 ETP de départs (pensions, démissions, promotions, mutations et force majeure médicale), un ETP n'est pas remplacé.

Parmi les nouveaux engagements figurent trois augmentations de temps de travail pour des agents en place (0,38 ETP au total). La seule demande de poste supplémentaire est celle d'un infirmier supplémentaire à la Résidence Saint Joseph qui est justifié par l'augmentation des cas MRS dans la résidence.

Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement augmentent globalement de 18,83 %. La plus forte augmentation se situe dans la fonction des maisons de repos. C'est essentiellement dû à l'augmentation importante des frais énergétiques gaz et électricité qui ont triplé pour le gaz et l'électricité.

Transferts

Les dépenses de transfert une augmentation de 12,21% par rapport à la MB2 2022 (+ 4.815.009,63 €). Les recettes, quant à elles, n'augmentent que de 5,48% (+ 3.886.799,56 €).

Aide sociale

Bénéficiaires

Le nombre de bénéficiaires du Revenu d'intégration est de 2.089 en septembre 2022, dernier chiffre officiel publié par le Ministère. Il semble y avoir une certaine stabilisation du nombre de bénéficiaires depuis la diminution importante constatée en juillet 2021 suite aux inondations.

Dépenses

La courbe des dépenses de RI s'écarte évidemment de celle du nombre de bénéficiaires, conséquence directe des récentes indexations successives.

Articles 60§7

Comme pour les dépenses d'aide sociale et de personnel, les indexations répétées depuis janvier 2022 ont pour conséquence une augmentation des dépenses de traitement, pécules et cotisations patronales.

Les recettes ne suivent pas complètement l'augmentation des dépenses. L'indexation des dépenses n'est pas facturée aux utilisateurs pour les conventions qui sont en cours. En cas de rupture de convention, les nouvelles tiendront compte des derniers index mais nous ne pouvons pas les anticiper à ce jour.

Prestations

Les recettes de prestation sont estimées à 13.372.215,37 €. L'augmentation de 1.961.752,83 € est principalement expliquée par le crédit spécial de recettes de 1.328.198,26 € soit 3 % du montant prévu en dépenses de personnel et dettes, comme le prévoit la circulaire budgétaire 2023.

Hébergement Maisons de repos

Les recettes d'hébergement en maisons de repos ont été estimées sur base des recettes connues de janvier à septembre 2022, en intégrant une indexation des prix de 5,55% au 1er janvier 2023 ainsi qu'une augmentation du taux d'occupation de la résidence La Lainière à 98%. On constate ainsi une augmentation globale des recettes d'hébergement de 591.809,25 €

Repas à domicile

Le résultat des nombreuses indexations des salaires ne peut se répercuter totalement sur les recettes de prestations : les prix de vente ont, certes, été augmentés dans la prévision 2023 mais cela ne compense pas l'augmentation de près de 26.000,00 € des charges salariales.

Prélèvements

une provision type énergie est utilisée notamment pour un montant de 914.803,20 €, dont 834.803,20 € proviennent d'un fonds ancien qui a été constitué à l'origine en 2002 et qui servait à stocker des montants de subsides non utilisés. Le directeur financier du CPAS a mis un avis négatif sur ce montage, précisant que cette somme ne leur appartient pas et pourrait dès lors devoir être remboursée au pouvoir subsidiant. Etant donné l'ancienneté du fonds, il n'y a aucune raison de ne pas pouvoir l'utiliser, car ce montant a peu de chance de devoir être réclamé.

Provisions

De nombreuses provisions ont été créées ces dernières années, notamment suite au versement de subsides conséquents dans le cadre de la crise sanitaire du COVID ou encore suite aux inondations de juillet 2021. L'inscription de ces provisions dans les budgets précédents prend tout son sens puisque ces mécanismes nous permettront, en 2023, de rembourser des montants importants aux autorités sans grever notre budget puisque les dépenses de remboursement sont compensées par des recettes de prélèvement.

Notons que tous ces montants seront ajustés, aux articles de dépenses, en fonction des rapports finaux qui seront établis dans le courant de l'année 2023.

Le budget 2023 prévoit également l'utilisation de la provision établie en MB2 2022 afin d'anticiper une partie des indexations à venir. L'utilisation de 848.826,23 € est plus que compensée par les augmentations liées aux indexations actées aux différents articles de dépenses de personnel et de fonctionnement.

Extraordinaire

3.484.588,91 € d'investissements

Achat d'autos et de camionnettes, de machines et de matériel d'équipement, matériel informatique, de mobilier de bureau, de mobilier divers, etc. Aménagement aux bâtiments administratifs, Aménagement aux bâtiments industriels ou à caractère social.

La plupart des investissements sont financés par des emprunts. La balise d'emprunt sera actualisée lors de la première modification du budget à l'intégration du Compte 2022.

Fonds de réserve

Très peu de mouvements dans les différents fonds de réserve dans le cadre de ce budget initial. Pour le surplus, notons que nous espérons clôturer nos dossiers « inondations » auprès de l'assurance en 2023 et que nous devrions pouvoir inscrire de nouvelles recettes qui viendront alimenter le fonds de réserve globalisé, lors d'une modification budgétaire en 2023.

Conclusions

Au jour où l'on attribue encore de plus en plus de missions au CPAS de Verviers, force est de constater qu'il ne peut absolument plus suivre financièrement. Un refinancement extérieur massif est primordial si l'on ne souhaite pas voir le Centre asphyxier encore un peu plus les finances communales au travers de sa dotation, le tout à travers des éléments qu'il ne maîtrise absolument pas et malgré les nombreuses mesures de gestion déjà mises en place sur le terrain.

Point 36 : Budget CPAS

3 points d'inquiétude et d'interrogation : la légalité du projet de budget, les intentions politiques du Collège, la réalité financière et la faisabilité de mesures d'économie ?

1. La légalité de certaines inscriptions.

Avis de légalité négatif du DF, corroboré par les réserves du CRAC et la note du Codir méritent qu'on s'y attarde :

- Fonds de réserve énergie : 834.000 € n'appartenant au CPAS
- Crédit spécial de recettes de 1.328.000 €, vœux sur la comète
- Impact futur en matière de pensions
- Impact de la revalorisation pécuniaire des infirmières
- Mise à l'emploi
- Economies fictives en MRS ?

2. Les intentions politiques du Collège par rapport aux missions non prises en compte pour le plan 'oxygène' et plus particulièrement l'avenir des MRS

Comment expliquer le rejet d'un plan quinquennal sans proposer des mesures qui permettent de considérer que ce plan puisse réellement être effectivement amendé ?

Comment expliquer votre intention de rejeter le plan d'embauche dont les remplacements et recrutements concernent quasi exclusivement le personnel soignant en MRS ? (cf note de synthèse)

NB : Charge nette remplacement 453.000 € et recrutement : 53.000 €

Que représentent, dans le PQ et particulièrement dans la croissance de la dotation calculée par le CPAS, les dépenses et déficits éligibles au plan oxygène ? Pourquoi ne pas les prendre en considération ?

Quelles sont les dépenses non éligibles ? Elles concerneraient les MRS et hypothéqueraient leur avenir dans le giron communal ?

3. La réalité financière et la faisabilité de certaines économies ou des mesures envisagées

Il faut bien connaître l'institution pour en parler.

Il faut admettre que l'institution figure parmi les plus gros employeurs de la région. Elle a très peu d'emprise sur ses recettes et ne peut lever aucune taxe. Elle est totalement dépendante de la ville pour équilibrer son budget et son compte. Mais elle subit pleinement les effets des indexations salariales et de l'inflation sur des biens de consommation essentiels à son fonctionnement.

Il faut aussi intégrer la dramatique situation de Verviers sur le plan socio-économique que l'action politique, singulièrement celle de l'exécutif communal, ne semble pas en mesure d'enrayer, à en juger par certaines décisions qu'il prend seul ou qu'il propose à cette assemblée.

A quelles mesures M. Vanbossche , vice président du Cpas et conseiller de la majorité, fait-il allusion dans la presse !

Alors qu'elle est en charge de la tutelle sur le Cpas au sein du Collège Mme Ozer n'en propose aucune, sauf le blocage du plan d'embauche. J'aimerais l'entendre sur ce point précis.

La situation actuelle est préjudiciable aux 2 parties. Il faut sortir de ce dialogue de sourds.

Toute mesure à prendre a rarement un effet immédiat. Elle a souvent un effet différé. Elle peut être contre productive.

Il faut cesser de procrastiner et sortir de ce dialogue de sourds et de l'hypocrisie.

Il ne peut y avoir une majorité agissant différemment à la ville et au cpas.

- Soit les mesures sont possibles. Financièrement et politiquement. Alors il faut les prendre.
- Soit elles ne le sont pas et par conséquent il serait plus intelligent d'en convenir une fois pour toutes et solliciter le delta subsistant au niveau du plan oxygène .

A quand une trajectoire budgétaire commune et acceptée de tous dans une seule majorité !

F. BREUWER

Doyen du Conseil communal

⁴⁰
Point 44 : Plan de gestion actualisé

Le plan de gestion permet de bénéficier d'emprunts de consolidation. L'épure proposée semble satisfaire le banquier qui a enfin trouvé du funding. Non sans mal.

Prenons-en acte. Sans se réjouir car ce genre de dette ne relèvera pas Verviers.

Quant aux mesures en elles-mêmes :

C'est au pied du mur que l'on jugera le maçon !

Il faudra probablement ajuster certaines mesures :

- Cabinet d'échevins : avec l'impact d'une largesse injustifiée en faveur d'un collaborateur.
- Produit des nouvelles taxes : leur rendement reste aléatoire.
- Produit des ventes de biens : la gestion de la ville ne donne pas envie de s'y engager.

N.B. : ne pas prendre pour acquis les 20.000 € de location de PVI

Il faudra probablement prendre d'autres mesures parce que les premières sont insuffisantes

Et que l'on verra aussi comment seront levées plusieurs zones d'ombres telles que la dotation au CPAS (celle calculée par l'institution, ou celle imposée par la ville : soit une différence sur 5 ans de 18.350.000 € !) et les recettes de stationnement (600.000 + 250.000 €) alors que le dossier semble mal engagé qu'il s'agisse du plan présenté la semaine dernière par le collège ou de la fameuse taxe sur les parkings gratuits).

Sans oublier la dotation à la Zone de secours (ZVHP) où les 500.000 € escomptés seront perdus en 2023 , même si à l'horizon 2025 l'accord de répartition pourrait générer une réduction substantielle, et à la Zone Vesdre (nouveau commissariat rue de la Station ?)

Sans oublier l'épée de Damoclès que représente le contentieux avec les PO de l'enseignement catholique qui pourrait , faute d'un accord raisonnable et amiable , trouver une issue défavorable pour les finances communales, en justice.

F. BREUWER

Doyen du Conseil communal

- 44.- GESTION IMMOBILIERE - Droit de tirage - Acquisition de certains biens immobiliers et réalisation de travaux de démolition subséquents suite aux inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Immeuble sis rue Haute Crotte n° 31 A - Décision de principe d'acquisition - Approbation - Avis de la Section de M. DELTOUR, Echevin.
- 45.- GESTION IMMOBILIERE - Droit de tirage - Acquisition de certains biens immobiliers et réalisation de travaux de démolition subséquents suite aux inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Biens sis Grand Place et place Lambert Fraipont n° 2/4 - Décision de principe d'acquisition - Approbation - Avis de la Section de M. DELTOUR, Echevin.
- 46.- GESTION IMMOBILIERE - Droit de tirage - Acquisition de certains biens immobiliers et réalisation de travaux de démolition subséquents suite aux inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Immeuble sis Grand Place n° 4 - Décision de principe d'acquisition - Approbation - Avis de la Section de M. DELTOUR, Echevin.
- 47.- GESTION IMMOBILIERE - Droit de tirage - Acquisition de certains biens immobiliers et réalisation de travaux de démolition subséquents suite aux inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Immeuble sis rue des Hospices n° 73 - Décision de principe d'acquisition - Approbation - Avis de la Section de M. DELTOUR, Echevin.

Pour les 4 dossiers, bien que chaque cas soit bien différent, nous proposons notamment 2 propositions communes à chacun de ceux-ci :

- Désigner Me DENIS en tant que Notaire de la Ville pour les différents actes d'acquisition liés à ce droit de tirage.
- Solliciter le CAI pour estimer les frais de réemploi qui seront pris à notre charge

Frais de réemploi : désigne l'ensemble des frais nécessaires à l'acquisition d'un bien d'un montant équivalent à celui ayant fait l'objet d'une acquisition (principalement les droits d'enregistrement, de transcription des actes notariés). Le CAI se base sur le prix d'acquisition par la ville pour estimer les frais de réemploi nécessaire à l'acquisition d'un nouveau bien par les propriétaires sinistrés concernés.

On a rencontré les propriétaires il y a moins de 3 semaines et malgré les délais très courts, on a déjà 4 réponses positives, ce qui montre que nos propositions d'achat, couplées à la prise en charge des frais de réemploi, sont acceptables pour les propriétaires. Nous n'aurons peut-être pas d'accord avec tout le monde mais le travail difficile tant humainement que techniquement, entrepris avec madame Tarnion d'abord, puis avec monsieur Loffet ensuite commence à porter ses fruits.

MOTION DU CONSEIL COMMUNAL DE Verviers DEMANDANT LA LIBÉRATION DE OLIVIER VANDECASTEELE DÉTENU EN IRAN

Introduction

Depuis le 24 février dernier, le Tournaisien Olivier Vandecasteele est enfermé en Iran sans motif valable. Ses conditions de détention sont inhumaines et agissent tant sur sa santé mentale que physique. Par ailleurs, ses droits à se défendre ne sont pas du tout respectés. Ce 8 décembre, la Cour constitutionnelle a décidé de suspendre la loi d'assentiment au traité qui permet le transfèrement de prisonniers entre la Belgique et l'Iran, votée en juillet. Toutes les solutions diplomatiques doivent être mises en œuvre afin de libérer Olivier Vandecasteele. C'est ce que propose la présente motion.

Motion

Considérant que le travailleur humanitaire tournaisien Olivier Vandecasteele a été arrêté le 24 février 2022 sans aucun motif par les autorités iraniennes ;

Considérant qu'il s'agit dès lors d'une arrestation arbitraire ;

Considérant les conditions déplorables, inhumaines, dans lesquelles se trouve enfermé Olivier Vandecasteele ;

Considérant qu'en près d'un an, malgré une insistance répétée, l'ambassadeur belge n'a obtenu que 7 visites consulaires sous haute surveillance ;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele n'a de plus pas le droit d'évoquer les sujets qu'il souhaite lors de ces entretiens ;

Considérant que la santé de l'intéressé se dégrade fortement ;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele a informé sa famille ce 20 janvier qu'il avait comparu devant le tribunal pour la confirmation officielle de sa sentence, à savoir 40 ans de prison et 74 coups de fouet.

Considérant que cette injustice et le manque de perspectives pour Olivier Vandecasteele ont sérieusement entamé sa capacité de résistance physique et sa santé mentale ;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele est toujours à l'isolement complet depuis plus de 335 jours et que le règlement du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) considère qu'une mesure d'isolement ne doit pas dépasser 14 jours et doit être assortie de toute une série de conditions.

Considérant qu'un traité avait été adopté par la Chambre en juillet 2022 lequel ouvrait la porte à un échange de prisonniers, d'un côté le diplomate iranien condamné en 2021 en Belgique à 20 ans de prison pour un projet d'attentat en France, et de l'autre, Olivier Vandecasteele.

Considérant que la Cour constitutionnelle a décidé le 8 décembre 2022 de suspendre la loi d'assentiment au traité qui permet le transfèrement ;

Considérant que la famille d'Olivier Vandecasteele est anéantie par cette situation ;

Considérant la mobilisation citoyenne en soutien à Olivier Vandecasteele, notamment au travers d'une pétition ayant recueilli plus de 130.000 signatures ;

Le Conseil communal de la Ville de Verviers, exprimant sa profonde préoccupation à l'égard de la situation de Olivier Vandecasteele et sa solidarité envers sa famille et ses proches, demande :

Au Gouvernement fédéral, et particulièrement au ministère des Affaires étrangères, de mettre tout en œuvre afin d'obtenir l'amélioration des conditions de détention, et *in fine* la libération d'Olivier Vandecasteele.

Au gouvernement fédéral, et particulièrement au ministère des Affaires étrangères, d'avoir recours pour ce faire à toutes les voies diplomatiques jugées utiles.

Au Collège communal d'apposer en guise de soutien une bache à l'endroit visible qu'il estimera le plus adapté.

Motion relative à l'urgence sociale et la situation financière du Cpas et de la Ville de VERVIERS.

Justification :

L'analyse du comité de direction du CPAS est sans appel quant à l'avenir de la situation financière du CPAS de Verviers. Il en va de même de celle de la ville qui, à court terme, sera à court de financement.

Alors que les défis face à nous n'ont jamais été aussi grand pour défendre la population Verviétoise, pour lutter contre la pauvreté, pour nous protéger des inondations à venir, pour un logement décent pour tous,...

Cette motion a pour but de contribuer au changement nécessaire dans le financement des villes et CPAS.

Projet de délibération :

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

Vu l'article 70 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de Verviers

Considérant la crise énergétique qui touche l'ensemble des ménages de la ville de Verviers et au delà.

Considérant l'impact de cette crise énergétique sur les finances du CPAS et de la ville de Verviers , de sa population ainsi que des entreprises et des commerces de la ville,

Considérant l'historique des crises successives auxquelles la ville et son CPAS ont dû faire face,

Considérant la réforme du chômage de 2015

Considérant la crise COVID 2020-21,

Considérant les inondations de 2021,

Considérant l'inflation et l'indexations 2021-22-23,

Considérant la crise de l'énergie 2022-23,

Considérant la crise du logement,

Considérant l'augmentation constante de la pauvreté à Verviers,

Considérant la crise financière , l'augmentation et la diversification des demandes d'aides socio-économiques.

Considérant les difficultés d'établir des budgets à l'équilibre tant au CPAS qu'à la ville de Verviers dans un tel contexte.

Le conseil communal de Verviers demande au gouvernement fédéral et au gouvernement de la région Wallonne:

- de refinancer structurellement les CPAS pour faire face aux besoins sociaux grandissants de la population impacte directement et lourdement les finances de la ville.
- d'améliorer en profondeur le financement des villes et communes à la hauteur de leurs besoins.

Les conseillers communaux du PTB : Laszlo Schonbrodt, Andrea Cotrena et Luc Joris

Conseil communal du 20.03.23
point n° 51B

N° 0231/59

Amendement 1 : Modifier un considérant

Considérant l'inflation et l'indexations 2021-22-23

Amendement 2 : Ajouter un considérant

Considérant le Plan de relance de la Wallonie.

Amendement 3 : Ajouter un considérant

Considérant le Plan Oxygène mis en place par la Région wallonne et l'adhésion de la Ville de Verviers à celui-ci.

Amendement 4 : Ajouter un considérant

Considérant le maintien du mécanisme d'indexation du Fonds des communes, soit l'indexation + 1%, et ce malgré les difficultés financières de la Région wallonne.

Amendement 5 : Ajouter un considérant

Considérant la nouvelle politique intégrée de la ville 2021-2024 mise en place par la Région wallonne et dont bénéficie Verviers.

Amendement 6 : Ajouter un considérant

Considérant le plan de relance fédéral.

Amendement 7 : Ajouter un considérant

Considérant la décision prise par le gouvernement fédéral de refinancer le Fonds de pension solidarisé de 128 millions d'euros en 2022 et de 137 millions d'euros en 2023.

Amendement 8 : Ajouter un considérant

Considérant le refinancement du fonds Gaz et Electricité de 16 millions d'euros en 2022 et de 37 millions d'euros en 2023.

Amendement 9 : Ajouter un considérant

Considérant le refinancement du fonds mazout de 17 millions d'euros en 2022 et de 10 millions d'euros en 2023.

Amendement 10 : Ajouter un considérant

Considérant les subsides alloués aux CPAS des Villes et communes victimes des inondations.

Amendement 11 : Ajouter un considérant

Considérant le soutien financier, de 2 millions d'euros en 2021, 3 millions en 2022 et 2,1 millions en 2023, apporté aux CPAS afin de répondre aux demandes en aide alimentaire urgente

Amendement 12 : Ajouter un considérant

Considérant qu'en matière de sécurité le gouvernement fédéral accentue la charge pesant sur les communes sans cependant prévoir les financements ad hoc

Amendement 13 : Ajouter une demande au gouvernement fédéral et au gouvernement wallon

de poursuivre et d'amplifier leur politique de soutien financier aux villes et aux communes afin de permettre à celles-ci de pouvoir continuer à assurer leurs différentes missions

Amendement 14 : Modifier une demande au gouvernement fédéral et au gouvernement wallon

De s'engager sur la voie d'un refinancement structurel des CPAS pour leur permettre de ~~refinancer structurellement les CPAS pour faire face aux besoins sociaux grandissants de la population~~ ~~impacte directement et lourdement les finances de la ville~~

Amendement 15 : Suppression de la seconde demande au gouvernement fédéral et au gouvernement wallon (cf. amendement 13).

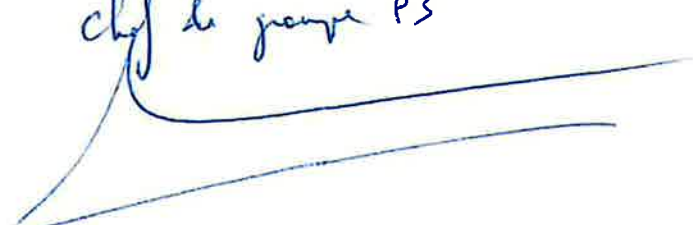
Amendement 16 : Ajouter une demande au gouvernement fédéral

de s'engager sur la voie d'un refinancement structurel des zones de police lesquelles font face à une augmentation de leurs dépenses qui pèse également lourdement sur le budget des Villes et communes.

Amendement 17 : Ajouter une demande au gouvernement fédéral

en ce qui concerne les zones de secours et dans la même optique, envisager une revalorisation pérenne de la dotation fédérale de base et de la dotation complémentaire.

Noble BEN ACHOUR
chef de groupe PS



VERVIERS



VERVIERS



Conseil communal du 30 janvier 2023

Concerne : déneigement des voiries.

Mesdames et Messieurs les membres du Collège,

Chers collègues,

Question brève : pourquoi la Ville déneige-t-elle les voiries dédiées principalement aux véhicules à moteur et pas les quelques pistes cyclables qui les bordent (ex. Av Leopold, av Pelzer, av de Spa, etc.) ?

Déjà, merci de votre réponse.

Dany SMEETS
Conseil communal ECOLO



Conseil communal du 30 Janvier 2023

Madame l'Echevine,

Le commerce Verviétois ou plutôt le manque de commerce Verviétois a tristement été mis avant cette semaine avec la sortie de l'étude réalisée par l'institut locatus et partagée par la presse.

D'après cette étude, si en 2018 l'on comptait 27% de surface commerciales vides dans notre ville, ce chiffres serait passé à 46 ,9 % en 2023.... Presqu'une surface commerciale vide sur deux...

Le renouveau de notre ville passera par le fait de rendre au centre-ville une attractivité commerciale..

Madame l'échevine, il serait particulièrement malhonnête de vous attribuer le déclin commercial de Verviers... (Même si dans cette assemblée nous pouvons retrouver des personnes y ayant contribué que cela soit à travers la gestion de la mise en place de Crescendo, la politique de parking etc. etc.)

Néanmoins, en tant qu'échevine du commerce, vous avez aujourd'hui la responsabilité de tout mettre en œuvre pour à minima essayer de contribuer au renouveau commercial de notre ville.

Et pour se faire, vous disposez de maigres outils, maigres certes mais outils quand même.

Je me permet donc de vous interpeller concernant l'utilisation d'un de ces outils : Les chèques « Verviers Ambition »

Pour donner un exemple de la pertinence de cet outil, je souhaiterai vous donner un exemple personnel, j'ai le plaisir de travailler dans une institution bien connue dans laquelle environ 40% de mes collègues ne sont pas verviétois.es... Nous recevons une partie de notre prime de fin d'année en chèques Verviers, ce qui fait que mes collègues consomment dans nos commerces.

Sauf que plus les années passent, plus l'utilisation de ces chèques devient laborieuse. Il n'est pas rare lorsque l'on souhaite le dépenser dans un commerce, celui-ci le refuse en disant qu'il ne les accepte pas malgré ce qu'indique le site internet.

Les indicateurs chiffrés que vous nous avez envoyés confirment par ailleurs la déliquescence de cet outil. Puisque l'évolution de l'achat des chèques par les citoyens est la suivante :

2020 : 29.783 , 2021 : 1.761 , 2022 : 582

Mes questions sont donc les suivantes :

- Misez-vous sur cet outil pour la suite de la mandature ?
- Quels sont les prévisions ou objectifs de vente de ces chèques pour 2023 ?
- Que comptez-vous mettre en place pour renouer avec les commerces ne souhaitant plus être associés à l'outil ?

Madame L'échevine, d'avance merci pour vos réponses.

Pour le groupe Ecolo Verviers, Jean-Sébastien MAHU